

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 49^e SÉANCE

Séance du mardi 23 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demandes de congé.
3. — Vérification de pouvoirs. — Dépôt et lecture par M. de Lamarzelle, au nom du 4^e bureau, d'un rapport sur l'élection sénatoriale du Finistère. — Admission de M. de Penanros.
4. — Dépôt, par M. Lucien Cornet, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter la loi du 8 août 1913, relative au warrant hôtelier.
5. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Déclaration de l'urgence.

Adoption successive des articles et de l'ensemble de la proposition de loi.
6. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Postes et télégraphes.

Chap. 1^{er} à 16. — Adoption.

Chap. 17. — MM. Fabien-Cesbron, Mazoyer, directeur de l'exploitation postale, commissaire du Gouvernement. — Adoption.

Chap. 18 à 41. — Adoption.

Chap. 41 bis (de la Chambre des députés). — Rejet.

Chap. 42 et 43. — Adoption.

Caisse nationale d'épargne.

Chap. 1^{er}. — Adoption.

Chap. 2. — MM. Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes; Aïmond, rapporteur général de la commission des finances; Dupont, rapporteur du budget de la caisse nationale d'épargne; Peytral, président de la commission des finances. — Adoption.

Chap. 3 à 12. — Adoption.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Discussion générale: MM. Albert Peyronnet, Couyba, ministre du travail et de la prévoyance sociale, Audiffred.

Chap. 1^{er} à 6. — Adoption.

Chap. 7: M. le ministre. — Adoption.

Chap. 8 à 11. — Adoption.

Chap. 12: MM. le ministre, Ferdinand-Dreyfus, rapporteur; Audiffred, le président de la commission des finances. — Réservé.

Chap. 13 à 27. — Adoption.

Chap. 28: M. le rapporteur. — Adoption.

Chap. 29 à 45. — Adoption.

Chap. 46: MM. Brager de La Ville-Moysan, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 47 à 57. — Adoption.

Chap. 12 (précédemment réservé): MM. le rapporteur, Léon Labbé, Dominique Delahaye. — Adoption.

Ministère des colonies.

Discussion générale: MM. Le Hérisse, Raynaud, ministre des colonies.

Adoption des chapitres.

Chemin de fer et port de la Réunion.

- Adoption des chapitres.
- Ministère de l'agriculture.
- Discussion générale: MM. Chauveau, Fernand David, ministre de l'agriculture; Flaisnières.
- Chap. 1^{er} à 22. — Adoption.
- Chap. 23: MM. Dellestable, le ministre. — Adoption.
- Chap. 24 à 26. — Adoption.
- Chap. 27. — Amendement de M. Chauveau: MM. Chauveau, le ministre. — Adoption de l'amendement et du chapitre 27 modifié.
- Chap. 27 bis (nouveau): M. le rapporteur général. — Adoption.
- Chap. 28: MM. Le Breton, Séblin. — Adoption.
- Chap. 29 à 40. — Adoption.
- Chap. 41: MM. Le Breton, Léon Barbier, le ministre. — Adoption.
- Chap. 42: MM. Grosjean, le ministre. — Adoption.
- Chap. 43 à 101. — Adoption.
- Chap. 102: MM. Milliès-Lacroix, le ministre. — Adoption.
- Chap. 103 à 107. — Adoption.

7. — Dépôt par M. Gervais d'un rapport au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à contracter un emprunt de 171 millions pour construction de chemins de fer et travaux d'aménagement et installations.

Dépôt par M. Faisans d'un rapport, au nom de la commission des chemins de fer sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de proroger, en ce qui concerne la partie des tramways de Cui-seaux (Saône-et-Loire) à Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), comprise entre le point kilométrique 11 kil. 70) et le terminus à Saint-Trivier-de-Courtes (point 11 kil. 986), le délai fixé pour l'accomplissement des expropriations nécessaires à l'établissement de ce tramway.

Dépôt par M. Lhopiteau d'un rapport, au nom de la commission des chemins de fer (année 1913), sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux retraites des agents de chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Renvoi pour avis à la commission des finances

Dépôt, par M. Defumade, d'un rapport, au nom de la commission des chemins de fer, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver une convention passée avec la compagnie de chemins de fer départementaux pour la concession, à titre éventuel, d'un chemin de fer d'intérêt général, à voie étroite, de Meyrueis à Millau ou à un point voisin de Millau, sur la ligne de Millau à Rodez.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

9. — Congés.

Fixation de la prochaine séance au mercredi 24 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Le Cour Grandmaison, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Louis Pichon demande un congé d'un mois pour raison de santé.

M. Gacon demande un congé d'un mois pour raison de santé.

Les demandes sont renvoyées à la commission des congés.

3. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
(M. de Lamarzelle, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Au nom du 4^e bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département du Finistère.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. de Lamarzelle, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 31 mai 1914, dans le département du Finistère, ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1331.
Nombre des votants, 1324.
Bulletins blancs et nuls, à déduire, 5.
Suffrages exprimés, 1319, dont la majorité absolue est de 660.

Ont obtenu:

MM. de Penanros.....	674 voix.
le docteur Plouzané.....	521 —
Goude.....	63 —
Berréhar.....	54 —
Louppe.....	2 —

M. de Penanros a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

M. de Penanros remplissant les conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi et aucune protestation n'étant jointe au dossier, votre 4^e bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 4^e bureau.

(Ces conclusions sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. de Penanros est admis comme sénateur du département du Finistère.

4. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Lucien Cornet.

M. Lucien Cornet. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter la loi du 8 août 1913, relative au warrant hôtelier.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX EXPLOITATIONS FORESTIÈRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

La Chambre des députés ayant déclaré l'urgence, je dois consulter le Sénat sur l'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — La législation sur la responsabilité des accidents du travail est, sous les réserves des dispositions spéciales ci-après, étendue aux exploitations de bois ».

Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sont seuls considérés comme exploitations de bois, les travaux d'abatage, d'ébranchage, lançage, schittage, transport à la main en forêt, et, lorsqu'ils sont exécutés sur le parterre de la coupe, les travaux de débit, façonnage, sciage, empilage, écorçage et carbonisation.

« Toutefois, la présente loi n'est pas applicable aux terrains boisés, exploités en tout ou en partie, dont la superficie, d'un seul tenant, n'excède pas trois hectares, ni aux arbres plantés hors des bois, lorsque l'opération n'aura pas le caractère d'une exploitation, ni aux éclaircies faites dans les plantations de moins de vingt ans.

« Elle n'est pas non plus applicable aux coupes de bois effectuées pour son usage personnel, par le propriétaire du sol ou par le fermier ou métayer. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Est considéré comme chef d'entreprise le propriétaire des bois abattus ou mis en œuvre, si leur exploitation n'a été assumée par un entrepreneur à la suite d'une adjudication ou en exécution d'un contrat d'entreprise.

« Dans tous les cas, la responsabilité du chef d'entreprise s'étend aux ouvriers et employés de l'exploitation, à la condition, pour la victime ou ses ayants droit, d'établir la preuve de l'embauchage. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Si la victime n'est pas salariée par le chef de l'entreprise ou n'a pas un salaire fixe, l'indemnité due est calculée d'après le salaire moyen des salariés agricoles du département.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles ce salaire moyen sera fixé. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Si, dans les quatre jours qui suivent l'accident, la victime n'a pu reprendre son travail, et si le lieu de l'accident se trouve hors de la commune où le chef d'entreprise a son domicile, l'accident doit être porté à la connaissance du chef d'entreprise, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par la victime, soit par un représentant ou un ayant droit.

« Tout accident ayant occasionné une incapacité de travail doit être déclaré par le chef d'entreprise, ou ses préposés, à la mairie du lieu où il s'est produit, dans les conditions spécifiées par l'article 11 de la loi du 9 avril 1898.

« Le délai imparté par cette loi partira, dans le cas où le chef d'entreprise n'est pas domicilié dans la commune où se trouve le lieu de l'accident, du jour de la réception, par lui, de la lettre recommandée.

« A défaut par le déclarant d'avoir joint à l'avis d'accident un certificat de médecin indiquant l'état de la victime, les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître les conséquences définitives, le chef d'entreprise doit, dans les quatre jours de la réception de l'avis d'accident, et sous les peines prévues à l'article 14 de la loi du 9 avril 1898, provoquer l'établissement à sa charge d'un certificat médical et le déposer à la mairie du lieu de l'accident contre récépissé.

« Si, toutefois, le chef d'entreprise a eu, par lui-même ou ses préposés, connaissance d'un accident ayant entraîné une incapacité

de travail de plus de quatre jours, et s'il n'a pas reçu avis de cet accident fait par la victime, son représentant ou un ayant droit, il est tenu de faire la déclaration à la mairie du lieu de l'accident avec certificat à l'appui.

« Les frais de poste de l'avis d'accident et le coût du certificat médical incomberont au chef d'entreprise. Des formules imprimées d'avis aux chefs d'entreprise seront tenues gratuitement à la disposition des intéressés. Un décret déterminera la teneur de ces formules dont l'emploi ne sera pas obligatoire et fixera les conditions dans lesquelles les avis d'accidents devront être transmis au ministère du travail par les mairies.

« Le délai dans lequel le juge de paix doit procéder à l'enquête prévue au deuxième alinéa de l'article 12 de la loi du 9 avril 1898 est porté à trois jours et le délai de clôture de ladite enquête est porté à quinze jours.

« Le droit à l'indemnité temporaire ne courra au profit de la victime que du jour de l'envoi de l'avis d'accident, si cet envoi, sauf dans les cas de force majeure, n'a pas eu lieu dans les quatre jours qui ont suivi l'accident. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Dans les conditions spécifiées par la loi du 29 mai 1909, les chefs d'entreprise patentés seront soumis à la taxe prévue par l'article 25 de la loi du 9 avril 1898 et les chefs d'entreprise non patentés à la taxe prévue par la loi du 26 mars 1908. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les syndicats de garantie formés exclusivement entre exploitants de coupes de bois pourront être constitués dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 12 avril 1906, s'ils comprennent au moins cinquante exploitants adhérents, si les salaires moyens assurés s'élèvent au moins à 2 millions de francs, ou si le montant moyen de leurs acquisitions réunies s'élèvent au moins à 5 millions. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Ne sont point applicables aux accidents régis par la présente loi les articles 11 et 31 de la loi du 9 avril 1898. » — (Adopté.)

« Art. 9. — La présente loi sera applicable le 1^{er} septembre qui suivra sa promulgation et la publication des règlements d'administration.

« A partir de ladite promulgation et dans les trois mois qui suivront, les contrats d'assurance souscrits antérieurement pour les exploitations visées à l'article 1^{er} pourront, même s'ils couvraient le risque spécifié par la législation en vigueur sur les accidents du travail, être dénoncés ou par l'assureur ou par l'assuré, mais seulement pour la portion de risque visée par la présente loi.

« La dénonciation s'effectuera dans les conditions et avec les effets spécifiés aux deux derniers alinéas de l'article 2 de la loi du 12 avril 1906. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Les contrats mixtes par lesquels l'assureur s'est engagé, d'une part, à garantir l'assuré contre le risque de la législation des accidents du travail si celle-ci était déclarée applicable à tout ou partie des risques couverts par le contrat et, dans le cas contraire, à le couvrir du risque de la responsabilité civile, pourront être dénoncés dans les proportions, formes et délais prévus à l'article précédent.

« La dénonciation de l'assuré restera toutefois sans effet si, dans la huitaine de cette dénonciation, l'assureur lui remet un avenant garantissant expressément, sans aucune augmentation de prime, le risque visé et défini par la présente loi.

« A l'expiration du délai de trois mois prévu à l'article précédent, le silence des deux parties aura pour effet, sans autres formalités, de rendre le contrat mixte appli-

cable au risque déterminé par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

6. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1914

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

J'ai reçu de M. le ministre des colonies le décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des colonies,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Norès, inspecteur de 1^{re} classe des colonies, sous-directeur du contrôle, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des colonies au Sénat, dans la discussion du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

« Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 22 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des colonies,

« RAYNAUD. »

Nous en sommes restés, messieurs, au budget des postes et des télégraphes. Je donne lecture du chapitre 1^{er}.

2^e section. — Postes et télégraphes.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Personnel de l'administration centrale, 3,174,724 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 3,516 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 3,178,240 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Le chiffre de 3,178,240 fr. n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 3,174,724 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Indemnités, secours et pensions du personnel de l'administration centrale, 235,666 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 296,891 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 120 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 297,011 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3 avec le chiffre de 296,891 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 3, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 5.—Dépenses des exercices clos. »
— (Mémoire.)

3^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 6. — Ecole professionnelle supérieure. — Personnel, 157,334 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Ecole professionnelle supérieure. — Matériel, 15,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Inspection générale et services techniques. — Ateliers de construction. — Contrôle. — Personnel des agents et des sous-agents, 986,399 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Exploitation. — Personnel des agents, 100,616,853 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 108,024 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 100,724,877 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chapitre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9 avec le chiffre de 100,616,853 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 9, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Rétribution des agents non commissionnés et frais d'aide, 5,488,833 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Exploitation. — Personnel des sous-agents, 74,633,057 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Exploitation. — Sous-agents auxiliaires, 9,140,751 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Remises au personnel et à divers, 6,353,903 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités diverses, 32 millions 863,529 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 106,801 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 32,970,330 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 14, avec le chiffre de 32,863,529 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 14, avec le chiffre de 32,863,529 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 15. — Chaussures, habillement, équipement, frais de premier établissement, 8,015,434 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 30,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 8,045,434 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 15, avec le chiffre de 8,015,434 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 15, avec le chiffre de 8,015,434 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Secours, frais médicaux et pharmaceutiques, 1,063,041 francs. »

Ce chiffre est inférieur de 13,500 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,076,541 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 16, avec le chiffre de 1,063,041 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 16, avec le chiffre de 1,063,041 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Frais de loyer. — Bâtiments et mobilier, 13,163,924 francs. »

M. Fabien-Cesbron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fabien-Cesbron.

M. Fabien-Cesbron. Messieurs, je voudrais demander à M. le ministre du commerce quels sont les principes qui régissent la création des bureaux de facteurs-receveurs et quelles règles président au classement des différentes demandes formées par les communes.

En général, jusqu'ici, il était créé, par an, 250 postes de facteurs-receveurs, ce qui faisait une moyenne de 3 ou 4 par département. Or, je connais certaines communes dont la demande de création de bureau remonte à 8 ou 9 ans. Dans le département de Maine-et-Loire, notamment, une commune avait, il y a 8 ou 9 ans, un numéro de classement correspondant au chiffre 22. Quelques années plus tard, le maire de la commune s'informe, et demande quel est son numéro de classement. De 22, il était descendu à 18.

C'était déjà quelque chose, mais cela paraissait assez peu, étant donné qu'en Maine-et-Loire on fait environ trois créations de bureaux de facteur-receveur par an. Or, à trois par an, au bout de huit ans, une commune qui avait le numéro 22 aurait pu avoir le légitime espoir d'être servie. Mais non ! Au lieu de voir son bureau de facteur-receveur organisé, elle n'avait que le numéro 18 ; l'année d'après, le maire s'informe : il avait le numéro 27 ! (On rit.)

Je demande à M. le ministre du commerce de nous expliquer le mécanisme du classement de ces bureaux de facteurs-receveurs, afin que messieurs les maires puissent être renseignés et ne voient pas leur numéro de classement passer du 22 au 15, pour remonter au 27.

C'est vraiment décourageant ! On en arrive même à se demander si ce n'est pas surtout l'arbitraire qui règne en maître dans les bureaux.

M. Le Cour Grandmaison. Et la fauteur !

M. Fabien Cesbron. Je voudrais que M. le ministre du commerce renseignât le Sénat à cet égard.

M. Mazoyer, directeur de l'exploitation postale, commissaire du Gouvernement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. Messieurs, je répondrai volontiers au désir du Sénat en donnant les renseignements demandés sur la méthode qui préside au classement des communes pour la création des établissements de facteurs-receveurs.

L'administration tient compte, pour établir ce classement, de tous les éléments qui indiquent la plus ou moins grande utilité de la création ; elle tient compte de la distance de la commune au bureau qui la dessert, de la population de cette commune, de l'avance à donner à la distribution, du fait de la création de l'établissement nouveau, des facilités entrevues pour l'expédition du courrier ; en un mot, de tout ce qui peut recommander la commune à l'attention de l'administration et faire apprécier l'utilité de la création. (Très bien ! très bien !)

L'honorable sénateur qui a pris la parole avant moi a bien voulu signaler qu'une commune de Maine-et-Loire avait été délaissée. Le fait est très facile à expliquer ; il n'y a là absolument aucun arbitraire.

A la suite du dernier recensement quinquennal, l'administration a dû reviser le classement départemental des bureaux afin de le mettre en harmonie avec le nombre nouveau des habitants des communes intéressées. En même temps, elle a ramené à leur juste valeur les autres éléments de comparaison qui s'étaient trouvés modifiés depuis cinq ans. C'est ainsi que certaines

communes ont pu reculer dans le classement, et le fait s'explique d'autant mieux que d'autres communes avançaient et qu'il s'agit d'établir entre elles un ordre relatif. (Très bien ! très bien !)

J'arrive maintenant au nombre des créations de facteurs-receveurs prévues au budget actuellement soumis au Sénat.

Depuis quelques années, messieurs, le Parlement a bien voulu porter à 250 le contingent des établissements nouveaux. Ce chiffre, qui figure au budget de 1914, est supérieur à celui que l'administration obtenait antérieurement. Nous sommes très heureux de voir le Parlement dans ces dispositions, car l'administration estime qu'il y a le plus grand intérêt à hâter la création des établissements de facteurs-receveurs dans les communes qui sont véritablement intéressantes au point de vue postal. (Très bien ! très bien !)

Pour aller plus vite, et avec l'avis entièrement favorable du comité consultatif des postes, M. le ministre du commerce a pris, au mois de novembre dernier, un arrêté qui permet de créer, concurremment avec les établissements dont les frais sont couverts exclusivement par l'Etat, d'autres établissements, avec la contribution financière des communes. Nous pourrions ainsi, pour les communes qui voudront devancer leur tour...

M. Fabien-Cesbron. On n'en a créé que 175 !

M. le commissaire du Gouvernement. Je répondrai tout à l'heure, si vous le voulez bien, à cet argument ; mais je désire exposer, d'abord, le mécanisme complet de la création des établissements avec le concours des communes. (Adhésion.)

Les communes qui ont hâte de voir créer l'établissement et qui ne sont pas encore en tête de la liste départementale peuvent, grâce à cette mesure nouvelle, et moyennant une contribution temporaire assez faible, en obtenir la création immédiate.

Elles seront dégreuvées lorsque leur rang de classement les amènera en tête de la liste du département.

Nous avons déjà reçu un certain nombre de demandes de ce genre et l'administration est convaincue que cette mesure facilitera la réalisation de notre but, qui est de développer le plus rapidement possible le réseau postal. (Très bien ! très bien !)

Je réponds, maintenant, en ce qui concerne le chiffre inscrit au budget de 1914. Ces dernières années, disais-je, le Parlement nous avait accordé 250 créations nouvelles ; il est évident que ce n'est pas là un chiffre immuable et que des nécessités budgétaires peuvent amener, soit le ministre des finances, soit la commission du budget à le réduire à un moment donné. C'est ce qui s'est produit, en particulier, pour l'exercice 1914, et l'administration n'aurait pu ouvrir que 175 établissements nouveaux, si elle n'avait eu à sa disposition que les crédits du budget, d'après la méthode ancienne.

C'est grâce à l'innovation contenue dans l'arrêté ministériel du 24 novembre dernier, en vertu duquel l'Etat bénéficiera, dans certains cas, de la contribution des communes, que nous avons pu maintenir au chiffre total de 250 le nombre des établissements de facteur-receveur à créer. L'avantage de la réforme, au point de vue du développement du réseau, se trouve ainsi démontré.

J'espère, messieurs, que ces courtes explications suffiront pour convaincre le Sénat qu'il y a une méthode régulière pour la création des établissements de facteurs-receveurs et que l'administration utilise les crédits votés selon les vœux du Parlement,

c'est-à-dire au mieux des intérêts dont elle a la garde. (*Très bien! très bien!*)

Un sénateur à droite. C'est un moyen de soutirer de l'argent aux communes.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 17...

La Chambre des députés a voté, à ce chapitre, un chiffre supérieur de 15,000 fr.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 13,178,921 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 17 avec le chiffre de 13,163,921 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 17, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Matériel des bureaux, 5,127,717 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 3,750 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 5,131,467 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 18 avec le chiffre de 5,127,717 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 18, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 19. — Impressions et publications, 3,795,853 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Atelier de fabrication et agence comptable des timbres-poste, 846,928 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Transports postaux, 21 millions 251,714 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 22,500 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 21,274,214 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 21 avec le chiffre de 21,251,714 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 21, avec le chiffre de 21 millions 251,714 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 22. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 7,867,395 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 130,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 7,997,395 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 22 avec le chiffre de 7,867,395 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 22, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. Entretien, 2,510,637 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 13,342,515 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Entretien, 7,276,012 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs, 282,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Entretien, 543,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Transport et emballage du matériel, 797,792 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Salaires du personnel ouvrier des services techniques, 18,826,361 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacement

des sous-agents affectés aux services techniques, 2,425,979 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Pensions de retraite et d'invalidité du personnel ouvrier et de certaines catégories d'auxiliaires, 903,974 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Dépenses diverses, 196,427 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Cours d'instruction des surnuméraires. — Traitements et salaires, 636,717 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Cours d'instruction des surnuméraires. — Indemnités, 125,920 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Cours d'instruction des surnuméraires. — Matériel, 37,506 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Part contributive de la France aux frais généraux des bureaux internationaux de Berne, 11,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Subvention au service maritime entre Calais et Douvres, 497,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Subvention aux services maritimes de la côte occidentale d'Afrique, 266,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Subvention à la compagnie française des câbles télégraphiques pour l'exploitation des câbles sous-marins, 200,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Frais d'exploitation du câble Saint-Louis Ténériffe, 104,420 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

La Chambre des députés a voté un chapitre 41 bis : « Emploi de fonds provenant de remboursements opérés par d'anciens boursiers de l'Etat, « mémoire » ; votre commission vous propose de ne pas adopter le chapitre.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 41 bis n'est pas adopté.)

5^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 42. — Remboursements sur produits des postes, des télégraphes et des téléphones, 10,902,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Répartition de produits d'amendes, 1,000 fr. » — (Adopté.)

Caisse nationale d'épargne.

Intérêts à servir aux déposants et frais d'administration.

« Chap. 1^{er}. — Intérêts à servir aux déposants, 44,820,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Dépenses de personnel, 3,636,701 fr. »

M. Gaston Thomson, ministre du commerce et de l'industrie, des postes et des télégraphes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre. Messieurs, j'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien réserver les chapitres de la caisse d'épargne, auxquels nous arrivons.

Je sais bien que la commission des finances du Sénat s'est opposée, dans la séance d'hier, à la procédure que j'indique. Elle s'est prononcée contre le renvoi à la Chambre des députés de certains chapitres du budget de l'instruction publique, sur lesquels une diminution indicative était proposée.

Mais, en demandant que l'on réserve ces chapitres de la caisse d'épargne, je crois bien me trouver exactement dans la doctrine fixée par la commission des finances ; que disait, hier, en effet, l'honorable M. Aimond ?

« Le Sénat n'accepte ces renvois que

lorsqu'un fait nouveau se produit entre le vote de la Chambre et la délibération du Sénat. »

La commission des finances et le Sénat — et, à ce point de vue, le Gouvernement est absolument d'accord avec la haute Assemblée — n'ont pas voulu autoriser, par cette procédure, des augmentations de traitements dont la Chambre n'a pas voulu ou dont elle n'a pas connu.

Pour le budget de la caisse nationale d'épargne, la question ne se pose pas de cette manière. La caisse d'épargne n'a pas un personnel distinct de celui de l'administration des postes. Ce sont les mêmes agents qui effectuent les opérations de la caisse d'épargne et assurent l'exécution des services postaux. Les fonctionnaires et agents de la caisse d'épargne sortent du cadre ordinaire des postes et peuvent y être réintégrés du jour au lendemain.

Or, la Chambre des députés a voté et le Sénat vient de voter, pour les ouvriers, sous-agents et agents des postes, une série nouvelle d'améliorations de traitement, qui auront leur effet à partir du 1^{er} décembre prochain. Il est de toute équité, il est de toute justice que ces améliorations de traitements s'appliquent également au personnel de la caisse d'épargne. (*Très bien!*)

M. Peytral, président de la commission des finances. Pourquoi la Chambre ne l'a-t-elle pas fait ?

M. le ministre. C'est que la Chambre, ainsi que j'ai eu l'honneur de le rappeler hier à la commission des finances, avait voté, au mois de février dernier, le budget de la caisse d'épargne, bien avant d'aborder le budget des postes et des télégraphes.

En examinant ce dernier budget quinze jours plus tard, elle a réservé un certain nombre de chapitres afin de rechercher, d'accord avec la commission du budget, le moyen de réaliser plus rapidement le programme général d'améliorations.

C'est au mois de mars seulement que la Chambre a voté ces chapitres. Elle y a incorporé les crédits nécessaires pour l'application d'une troisième série du relèvement des traitements à partir du 1^{er} décembre 1914.

Ces améliorations étaient d'ailleurs absolument justifiées. Or, à ce moment-là, le budget de la caisse d'épargne était voté. La Chambre ne pouvait revenir sur les chiffres qu'elle avait acceptés.

M. le président de la commission des finances. C'est le tort qu'on a eu !

M. le ministre. Sans vouloir rechercher si la procédure suivie par la Chambre prête à la critique — et, pour ma part, je ne le crois pas — je vous demande s'il est juste de refuser à ce personnel de 1,400 fonctionnaires de la caisse d'épargne le bénéfice des améliorations que vous-mêmes, messieurs, venez de voter pour l'ensemble du personnel des postes.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Nous ne les refusons pas ! Je vais vous le démontrer.

M. le président de la commission des finances. Nous ne refusons pas de les accorder, seulement nous ne voulons pas du procédé que vous nous proposez. (*Approbation.*)

M. le ministre. Vous avez dit hier, monsieur le rapporteur général, qu'on pouvait procéder par voie de crédits supplémentaires. Ce système n'a pas mes préférences, et je pense que c'est le Gouvernement qui représente ici la véritable doctrine budgétaire et, j'ajoute, la doctrine même du Sénat.

Je ne crois pas qu'on puisse demander des ressources par voie de crédits supplémentaires pour créer des nouvelles améliorations de traitements.

Lorsqu'on reconnaît, et c'est ici le cas, qu'un fait nouveau, impossible à prévoir, s'est produit depuis le vote de la Chambre, il est préférable de renvoyer à certains chapitres sur lesquels des relèvements de crédits doivent être opérés, plutôt que de recourir à un moyen qui n'est pas d'une correction budgétaire absolue. Je crois être, dans les circonstances présentes, d'accord avec les véritables principes financiers en demandant au Sénat de vouloir bien prendre en faveur de ce personnel qui relève de la caisse nationale d'épargne, tout aussi intéressant que celui des postes, la seule mesure qui permette de faire pour lui ce que vous venez de faire à l'instant même pour l'ensemble du personnel. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, il ne s'agit pas le moins du monde de refuser au personnel de la caisse nationale d'épargne l'amélioration que nous avons consentie en faveur des postiers. Mais le Gouvernement a eu le tort, lorsqu'il a fait réserver les chapitres du budget des postes, en vue de permettre à la Chambre d'affecter aux crédits de ces chapitres les augmentations nécessaires, de ne pas faire réserver aussi les chapitres de la caisse nationale d'épargne. Il ne faut donc pas déplacer les responsabilités.

M. le ministre. Ce budget était voté.

M. le président de la commission des finances. Mais le Gouvernement savait très bien ce qui en était.

M. le rapporteur général. Le Gouvernement avait nommé une commission pour étudier les améliorations à apporter à la situation du personnel postal, et par suite aussi bien à celle du personnel de la caisse nationale d'épargne qu'à celle du personnel de l'administration des postes proprement dit.

Puis il a laissé voter le budget de la caisse nationale d'épargne, et il a fait réserver seulement le budget des postes. Pourquoi ? Ce n'est pas la faute du Sénat ; par conséquent, nous n'avons aucune responsabilité en cette affaire. Seulement je répète au Sénat que la procédure qu'on nous suggère en nous proposant de diminuer de 100 fr. certains chapitres de la caisse nationale d'épargne, pour permettre à la Chambre de réparer une erreur qu'elle a commise, est un procédé que vous avez condamné hier. Vous n'avez pas voulu l'accepter, comme vous le savez, pour l'instruction publique.

Que s'agit-il d'ailleurs d'accorder au personnel de la caisse nationale d'épargne ? Non pas une augmentation applicable dès juillet, mais seulement à partir du 1^{er} décembre.

Or le budget sera voté, je l'espère, au mois de juillet, et il appartiendra par suite au Gouvernement de présenter dès ce moment des crédits supplémentaires. Plusieurs cahiers de crédits ont déjà été déposés, nous en aurons certainement d'autres d'ici le 31 décembre.

Vous ne pouvez, dites-vous, déposer un cahier de crédits supplémentaires, pour réaliser la mesure dont il s'agit.

Ce n'est pas une objection valable. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne pourrait pas demander au profit de la caisse nationale d'épargne des crédits supplémentaires pour permettre d'accorder aux

employés de cet établissement l'augmentation à laquelle ils auront droit pour le dernier mois. C'est là un procédé correct et parfaitement régulier.

M. le ministre. Il y a autre chose.

M. le rapporteur général. De cette façon au moins nous serons restés les uns et les autres dans les règles budgétaires et nous n'aurons pas employé un procédé incorrect pour permettre à la Chambre de relever un crédit quelle a déjà voté.

La commission des finances persiste dans ses conclusions.

M. Dominique Delahaye. Mais vous avez encouragé le Gouvernement à demander des crédits supplémentaires ; ce n'est pas héroïque de la part de la commission des finances !

M. le ministre. Je m'excuse d'insister auprès du Sénat ; mais M. le rapporteur général se trompe s'il croit qu'il s'agit uniquement de la réalisation du programme général d'améliorations. Il s'agit aussi de la péréquation des traitements du personnel secondaire, réforme pour laquelle des crédits sont inscrits pour l'annuité entière au budget des postes.

Si vous voulez que le petit personnel de la caisse d'épargne soit traité comme celui de l'administration des postes, vous devez renvoyer devant la Chambre les chapitres affectés par la réforme.

Pour cette double raison, je me permets d'insister devant le Sénat, et je croyais d'autant plus être autorisé à le faire, que j'avais la conviction d'être d'accord avec la doctrine exposée hier devant le Sénat par l'honorable M. Aimond.

Vous avez déclaré que si un fait nouveau est survenu entre le vote de la Chambre et la délibération du Sénat, la réduction indicative pouvait être employée à titre exceptionnel.

Ce fait nouveau existe. Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'indiquer il y a quelques instants, le Gouvernement n'a pas pu demander à la Chambre de réserver les chapitres de la caisse nationale d'épargne, comme il l'a demandé pour d'autres chapitres du budget des postes, attendu que le budget de la caisse d'épargne, budget annexe, était voté à ce moment-là.

M. le rapporteur général. La commission était instituée.

M. le ministre. Le budget était voté à ce moment-là.

Je demande donc au Sénat d'accepter ma proposition.

J'ai souvent eu l'honneur de faire partie de commissions du budget ; les crédits supplémentaires ne sont pas faits pour réaliser des améliorations ou des augmentations de traitement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'entends maintenant la question sur son véritable terrain.

Je répète au Sénat qu'il ne s'agit pas de refuser aux employés très intéressants de la caisse nationale d'épargne les augmentations de traitement que vous avez accordées à l'autre personnel.

M. le ministre du commerce vient dire : « Quand vous aurez voté un douzième sous forme de crédits supplémentaires, vous n'aurez pas voté par cela même les augmentations. »

Je lui demande pardon ; nous les aurons votées au même titre que les augmentations de l'autre personnel des postes, et les aug-

mentations afférentes à l'exercice 1915 ne seront définitives qu'après le vote du budget de 1915.

M. le ministre. Cela est certain.

M. le rapporteur général. Par conséquent, la situation sera la même dans les deux cas. Si les crédits nécessaires pour attribuer l'augmentation envisagée, à partir du 1^{er} décembre, aux employés de la caisse nationale d'épargne sont accordés dans un projet de loi de crédits supplémentaires, ces employés seront traités comme les postiers, et ils seront appelés ensuite à bénéficier, dans le budget de 1915, des mêmes avantages qu'eux.

M. le président de la commission des finances. Très bien !

M. le rapporteur général. Vous dites : « Ce n'est pas ma faute si la Chambre a voté le budget de la caisse d'épargne le premier. »

Vous savez très bien que les négociations qui ont abouti à l'augmentation des traitements ont été laborieuses. Il y a eu des conversations entre le ministre des finances et une commission de la Chambre des députés. Lorsque ces négociations ont commencé, le budget de la caisse d'épargne n'était pas voté. On pouvait aussi bien arrêter ce budget qu'on a arrêté le budget des postes. L'erreur a été commise par l'autre assemblée ; nous ne voulons pas en être responsables.

Pour réparer l'erreur commise, vous nous demandez aujourd'hui d'user d'un procédé que, à l'unanimité, hier, nous avons condamné. Si le Sénat veut se déjuger à vingt-quatre heures d'intervalle, libre à lui ; mais, je le répète, il est loisible au Gouvernement de nous demander, dans un prochain cahier de crédits supplémentaires, les crédits nécessaires pour le douzième de 1914, et de prévoir, dans le budget de 1915, l'intégralité des augmentations, aussi bien pour les postiers que pour les employés de la caisse nationale d'épargne.

C'est un procédé que vous avez employé pour le ministère du travail. Contraint à un effort exceptionnel pour la délivrance des titres de pension, vous avez augmenté le nombre des auxiliaires, créé des emplois, non pas dans le budget, mais par la voie de crédits supplémentaires.

M. Dominique Delahaye. C'est déplorable de procéder de cette manière.

M. le rapporteur général. Ce que vous avez fait pour eux-là, vous devez le faire demain pour les employés de la caisse nationale d'épargne.

M. Dupont, rapporteur du budget des postes et télégraphes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire. Il semblerait qu'il s'agit ici d'un autre ministère et d'une assimilation entre deux personnels différents. Il n'en est rien. Les employés de la caisse d'épargne sont des employés des postes.

M. le président de la commission des finances. Si nous avions la possibilité d'augmenter les crédits, nous le ferions tout de suite ; nous n'en avons pas le droit.

M. le rapporteur. Jusqu'à présent j'ai suivi fidèlement les avis de la commission des finances ; mais qu'il me soit permis de dire ici...

M. le rapporteur général. Alors, il n'y a plus de décision de la commission des finances ?

M. le rapporteur. ... de dire, en mon nom personnel, que je suis étonné de voir établir des différences entre des fonctionnaires qui sont au même titre des employés des postes. Parce qu'à la Chambre des députés, le budget de la caisse d'épargne a été voté avant le budget des postes...

M. le président de la commission. Ce n'est pas cela du tout ! Si la chose s'est produite ainsi, c'est que le Gouvernement n'y a pas fait attention.

M. le rapporteur. ... quinze jours avant le budget des postes, une petite partie des employés se voit privée des avantages accordés au reste du personnel. M. le ministre du commerce et des postes vous a exposé très clairement qu'en restant dans la bonne règle financière, il existait un moyen de faire bénéficier...

M. le rapporteur général. Je vous en ai indiqué un.

M. le rapporteur. Je ne l'accepte pas, parce que je crois qu'il engage le Sénat dans une voie fâcheuse.

M. le président de la commission des finances. Il s'agit de savoir simplement si le Sénat l'accepte.

M. le président. M. le ministre du commerce demande que les chapitres relatifs à la caisse d'épargne postale soient réservés.

M. le rapporteur général. Il demande, en outre, qu'il soit fait une réduction indicative de 100 fr.

M. le président. M. le ministre des postes ne propose pas et ne peut d'ailleurs pas proposer une augmentation de crédit, mais il demande que la discussion des chapitres de la caisse d'épargne postale soit réservée. (*Adhésion.*)

M. le président de la commission. S'il en est ainsi, je fais simplement remarquer au Sénat que cette proposition ne peut pas avoir de portée. La commission des finances a été et est unanime, en effet, à maintenir ses conclusions. (*Très bien!*) Elle s'oppose à toute modification des chapitres de ce budget annexe.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes.

M. le ministre. Messieurs, j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat les observations qui, à mon sens, s'imposaient. Qu'une erreur ait été commise, je ne veux pas la rechercher; je constate seulement que vous venez d'accorder à une partie du personnel un relèvement de traitement que, pour une raison de procédure, vous n'accordez pas à une autre partie. (*Mouvements divers.*)

Les agents de la caisse d'épargne n'y perdront rien; j'emploierai, en effet, le moyen suggéré par l'honorable M. Aimond. Mais, à mon sens, une autre solution aurait été préférable.

Je dois confesser, messieurs, que j'avais l'espoir d'en convaincre votre commission des finances et de la voir se joindre à moi pour réparer l'erreur commise, si erreur il y a. Je n'y suis pas arrivé, mais je maintiens ce que j'ai dit, à savoir que le procédé des réductions indicatives me paraissait plus régulier, moins dangereux que l'emploi de crédits supplémentaires. M. le rapporteur général déclare que la commission est unanime à maintenir sa manière de voir. Je n'insiste donc plus, me réservant de présenter à très bref délai des propositions à la Chambre...

Plusieurs sénateurs à droite. Insistez!

M. Fabien-Cesbron. C'est beaucoup plus régulier que les crédits supplémentaires.

M. le ministre. ... mais je tiens à déclarer que, si je suis en désaccord avec la commission des finances sur ce point spécial, je ne peux pas oublier qu'elle a bien voulu se rendre aux observations que je me suis permis de lui présenter et qu'elle a soumis à votre approbation le vote des crédits nécessaires pour hâter la réalisation des mesures propres à améliorer la situation si digne d'intérêt du personnel des postes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Dans ces conditions, je vais consulter le Sénat sur les chapitres du budget annexe et les chiffres présentés par la commission des finances. (*Approbation.*)

« Chap. 2. — Dépenses de personnel, 3 millions 636,701 fr. »

Il n'y a pas d'observations?...

Le chapitre 2 est adopté.

« Chap. 3. — Indemnités diverses, 647,405 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Dépenses de matériel, 825,255 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Contributions diverses, 4 millions 614,428 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Achat et appropriation ou construction d'immeubles (loi du 8 avril 1910, art. 73), 3,603,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Dépenses diverses et accidentelles, 34,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 9. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Versement à la dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses (loi du 9 avril 1881), 1,447,901 fr. » — (Adopté.)

Dotation.

« Chap. 11. — Versement à la dotation du produit de la dotation « Immeubles » (loi du 9 avril 1881), 247,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Versement à la dotation du produit des fonds de dotation (loi du 9 avril 1881), 2,070,400 fr. » — (Adopté.)

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

M. le président. Nous arrivons, messieurs, au budget du ministère du travail et de la prévoyance sociale.

La parole est à M. Peyronnet.

M. Albert Peyronnet. Messieurs, à l'occasion de la discussion générale du budget du ministère du travail, qu'il me soit permis de retenir quelques instants votre attention — et je m'en excuse à l'avance — sur un point tout spécial qui, du reste, devait faire l'objet d'une question à M. le ministre du travail, et que la discussion de l'impôt sur le revenu nous avait obligé l'un et l'autre à ajourner.

Cette question, qui visait les conditions d'application administrative et financière de la loi des retraites, trouve naturellement sa place dans le cadre de la discussion d'aujourd'hui.

La loi des retraites, en effet, ne constitue-t-elle pas la partie la plus importante de ce budget de solidarité, je pourrais dire la préoccupation la plus angoissante chez ceux aux yeux de qui elle a fait naître les plus légitimes espérances? Et c'est parce que je crains que ces espérances puissent être déçues que je demande à M. le ministre du travail de vouloir bien étudier avec nous les mesures propres à éviter tout mécompte.

J'irai droit au but; nous sommes en présence de 100,000 bénéficiaires qui touchent indûment l'allocation accordée par l'Etat, ce qui représente, à raison de 1,000 fr. par chaque bénéficiaire — puisque nous devons prévoir le versement pour une période de dix ans, survie moyenne probable basée

sur les tables de mortalité — ce qui représente, dis-je, une somme de plus de 100 millions...

M. le rapporteur général. Pas par an!

M. Albert Peyronnet. ... en dix ans, résultat d'admissions irrégulières.

Je demande, messieurs, s'il convient de laisser cette somme s'enfler encore en permettant à des procédés désuets, à des pratiques fâcheuses de s'implanter définitivement dans une administration dont le titre de prévoyance sociale risquerait alors de paraître vraiment paradoxal. Il importe que les méthodes administratives actuelles soient promptement et complètement modifiées, si nous voulons remédier à une situation aussi critique.

J'aborderai tout d'abord la question d'application administrative de la loi des retraites, pour en examiner ensuite l'application financière, et, dans ce double examen, j'entends ne m'appuyer que sur les chiffres officiels eux-mêmes.

Le rapport officiel à M. le Président de la République sur l'application de ladite loi nous apprend, aux pages 136 et 137, que :

« Du 1^{er} juillet 1912 au 31 décembre 1912, la loi a perdu 742,910 assurés, dont 567,404 assurés obligatoires et 175,506 assurés facultatifs. »

Sans doute, il a été enregistré dans la même période 937,272 inscriptions nouvelles. Mais que vont-elles peser en présence du chiffre énorme des radiations, chiffre que les résultats de 1913 ne feront qu'aggraver, étant donné l'affluence de plus en plus grande des demandes en liquidation. Du reste, l'excédent que fait apparaître la comparaison des deux chiffres des entrées et des sorties est purement fictif, puisque, en fait, le chiffre des sorties est inférieur à la réalité.

En effet, messieurs, il n'est fait état que de 536,609 demandes de liquidation, alors que nous devons compter sur plus de 800,000, qui ont obtenu une liquidation avec jouissance dès l'année 1912, et qui affectent par conséquent l'exercice de cette année. La meilleure preuve, je la trouve immédiatement dans les chiffres qui me sont fournis par le ministère du travail, qui établissent qu'au 1^{er} janvier 1914 il n'y avait plus que 7,710,380 assurés, c'est-à-dire 143,000 de moins qu'au 1^{er} janvier 1913, où le nombre était de 7,854,132.

N'est-ce point là, messieurs, un signe caractéristique de l'affaiblissement de la loi? Et si le mouvement d'ascension se trouve balancé, puis annihilé par celui de la chute, si les entrées dans l'assurance arrivent à ne plus compenser le chiffre des sorties, que va-t-il advenir de la loi? Je le demande avec anxiété à M. le ministre du travail.

Certainement, l'administration des retraites n'a pas pu ne pas être frappée par ce mouvement d'assurés. Mais du moins a-t-elle pris les mesures nécessaires pour que le réservoir des cotisants qui se dégarne chaque année, notamment du fait des retraités et des décédés, soit enflé d'un chiffre de nouveaux venus dans le monde du travail?

Ah! je sais bien qu'une brèche terrible a été faite au principe de l'obligation par le juge suprême, mais du moins le ministère du travail peut-il nous dire qu'il a épuisé toutes les ressources administratives pour user de persuasion?

Loin de moi la pensée d'adresser un reproche quelconque aux ministres qui se sont malheureusement succédé trop rapidement à la tête de ce département du travail; je suis heureux, au contraire, d'apprécier et de louer comme il convient les incessants et grands efforts faits dans cette voie; mais, derrière le ministre, il y a l'ad-

ministration des retraites. De quels procédés se sert-elle pour atteindre les assurés et les inciter à verser ?

Ne se repose-t-elle pas trop sur nos mairies, surchargées d'une façon si écrasante ? Nous savons, en effet, quel fardeau fait peser sur les épaules de nos maires...

M. Ferdinand Dreyfus, rapporteur. Et de nos secrétaires de mairie.

M. Albert Peyronnet. ...l'extrême complication des lois sociales. Il convient, en particulier, de rendre un hommage éclatant à nos magistrats municipaux pour le labeur qu'ils ont assumé lorsqu'il s'est agi de mettre en mouvement la loi des retraites dont ils sont le pivot.

Mais l'administration des retraites ne se contente-t-elle pas, comme le disait récemment l'honorable M. Bonneval à la Chambre des députés, d'adresser circulaires sur circulaires à nos mairies, croyant ainsi avoir fait face aux difficultés de l'heure présente ?

Le rapport à M. le Président de la République fait ressortir des différences très grandes dans les résultats d'application obtenus dans certains départements. Il y a donc action de la part des préfets. Les armes dont disposent les préfetures étant partout les mêmes...

M. Dominique Delahaye. Armes empoisonnées !

M. Albert Peyronnet. ...c'est donc dans la diversité des moyens d'action qu'il faut chercher et trouver la cause de ces différences.

Le monde patronal qui, dès le début, a su obéir à la loi, s'est-il senti suffisamment encouragé dans son premier élan pour ne pas l'abandonner ? Les assurés appelés à bénéficier de la loi ont-ils été convaincus que les bienfaits qu'ils détiennent de la loi n'est pas le fait d'un seul et que leur devoir était de se soumettre à ses obligations ? Il fallait organiser des conférences, faire faire des visites aux maires, donner des encouragements au monde patronal ! (Très bien ! sur divers bancs.)

Vous deviez vous enquérir par vos inspecteurs du travail de la façon dont la loi était appliquée ; il fallait, de la part du ministère, un effort d'éducation sociale pour faire comprendre tout l'intérêt de la loi ; en un mot, il convenait de créer une atmosphère sympathique et favorable à la loi.

Je crains bien, messieurs — je le dis au risque d'apporter ici une affirmation qu'il m'est pénible de produire — que votre administration se soit placée à un point de vue essentiellement administratif pour appliquer une loi ayant un caractère éminemment social. Je crains bien que votre administration ne se soit laissée trop absorber par l'unique préoccupation de grossir le personnel de ses bureaux (*Nouvelles marques d'approbation*), en essayant d'y rattacher peu à peu les services des préfetures dont elle veut à tout prix nommer le chef et le chef adjoint de bureau pour en faire des fonctionnaires de l'Etat, tout en laissant aux préfets les nominations des auxiliaires, au risque de créer, par cette dualité d'origine dans le mode de nomination, un malaise administratif dont la loi des retraites est la première victime.

M. Le Breton. L'augmentation du nombre des fonctionnaires, tel est l'objet principal de la loi !

M. Albert Peyronnet. Je m'oppose précisément à cet accroissement.

Ne serait-ce pas là, messieurs, le secret des défections que nous enregistrons chaque jour malheureusement !

Et messieurs, je suis effrayé des résultats de l'application de la loi des retraites ; nos

finances publiques, hélas ! en supportent le fâcheux contre-coup : je veux parler des conditions dans lesquelles se font les attributions des allocations de l'Etat.

Si nous nous reportons aux documents parlementaires de la Chambre et du Sénat qui ont été produits lors des modifications apportées à la loi de 1910 relativement à l'abaissement de l'âge de la retraite, ou bien aux projets de budget, notamment ceux de 1913 et 1914, nous constatons que les techniciens ont évalué à 760,000 le chiffre des assurés susceptibles d'avoir droit, depuis le 3 juillet 1911 au 31 décembre 1913, soit à l'allocation des obligatoires à raison de 100 fr., soit à la bonification des facultatifs, de 51 à 67 fr.

Et remarquez-le, messieurs, ce chiffre de 760,000 fr. doit être considéré comme un maximum, puisque, avec certaines évaluations, nous n'arrivons pas au chiffre de 740,000.

Si ce chiffre était contesté, je suis prêt à en décomposer les principaux éléments.

Ainsi donc, nous étions en droit de compter sur un maximum de 760,000 bénéficiaires des allocations ou bonifications pendant la période qui va du 3 juillet 1911 au 31 décembre 1913.

Au lieu de ces 760,000, nous nous trouvons, messieurs, en présence du chiffre de 928,000 bénéficiaires. — c'est la note officielle du ministère du travail qui me l'indique — soit 168,000 bénéficiaires de plus. J'ajoute que, depuis la rédaction de cette note, ce chiffre a largement dépassé le million. Mais je m'en tiens, pour ma discussion, au chiffre minimum de 168,000. Nous avons donc un excédent de prévisions de 168,000 ! Est-ce possible ? Quelle conclusion devons-nous tirer, messieurs, d'une semblable et si grave constatation ? Nous n'avons le choix qu'entre deux hypothèses : ou bien les techniciens ont produit des évaluations fantaisistes, et je me refuse, quant à moi, à faire mienne une pareille assertion. Nous savons en effet avec quelle rigueur, avec quelle minutie est assuré le service de la statistique au ministère du travail. Assertion, messieurs, d'autant plus invraisemblable que, ne l'oubliez pas, le chiffre de 760,000 assurés âgés de soixante-cinq ans entre le 3 juillet 1911 et le 1^{er} août 1912 et de plus de soixante ans et de moins de soixante-cinq ans entre le 1^{er} août 1912 et le 31 décembre 1913, correspond à une population de 12 millions, alors que nous savons tous, messieurs, que la loi actuelle ne groupe pas plus de 8 millions de salariés, exactement 7,854,132 ! ce n'est même pas 760,000 que nous devrions compter, parce que la population à laquelle correspond ce chiffre est de 12 millions et qu'en fait elle n'est que de 8 millions au maximum.

M. Brager de la Ville-Moysan. Tous les individus âgés de plus de cinquante ans, au moins, se sont fait inscrire.

M. Albert Peyronnet. Je parle de tous ceux de plus de soixante ans qui ont touché des allocations ou bonifications de l'Etat. Il y a dix millions d'assurés obligatoires et deux millions d'assurés facultatifs. (*Bruit à droite.*)

M. Dominique Delahaye. Mais il y a des assurés qui ont droit à la liquidation de leurs pensions et qui ne l'obtiennent pas.

M. Albert Peyronnet. Vous verrez que, dans mes conclusions, j'entends bien qu'on prenne des mesures pour faire droit à ceux qui ont le légitime désir de toucher ce qui leur revient.

Ainsi, la première hypothèse doit être rejetée. Je suis donc obligé de constater qu'il faut admettre que l'administration a

délivré des titres sans compter, sans contrôle.

Je parlais tout à l'heure de l'excédent de 168,000. Comme il y a des assurés obligatoires en grande majorité, et des facultatifs pour une faible part, il faut tenir compte de la différence du montant des allocations et des bonifications. Afin de simplifier ma discussion, je prends pour base le chiffre de 100,000 assurés au lieu de 168,000 ; je devrais dire au lieu de 200,000, puisqu'à l'heure actuelle le chiffre des liquidations est, en fait, supérieur à 1 million.

Et je prends également pour base le chiffre de 100 fr. pour chaque bénéficiaire.

Je dis donc que 100,000 bénéficiaires de trop auront touché les 100 fr. d'allocation de l'Etat, soit indûment 10 millions. Et comme la dépense doit se reproduire pendant un délai de dix ans, moyenne de la vie humaine basée sur les calculs des tables de mortalité, c'est une perte totale de 100 millions que vous aurez à enregistrer, somme qui aura été versée indûment, et cela sans aucun profit pour la loi des retraites. Ces bénéficiaires indus décourageront les vrais prévoyants ou inciteront les insouciantes à compter sur la prodigalité administrative.

Remarquez-le, il ne s'agit là que de promesses, et nous allons trouver tous les ans, si ce système se perpétue, un excédent dans les promotions annuelles successives. Et alors ce n'est plus dix ou quinze millions que vous aurez à constater comme déficit annuel, ce sera un chiffre qui, dans les années qui suivront, sera de plus en plus grand.

Et c'est au moment où la compression des dépenses, qui ne sont pas d'une utilité pressante essentielle, s'impose d'une façon impérieuse que l'on voit, sous le couvert de la loi des retraites, se produire une telle prodigalité administrative sur une aussi vaste échelle.

C'est le défaut de contrôle effectif qui est la cause véritable d'une situation aussi grave. L'administration, en effet — et c'est là le grave reproche que je lui fais — se contente d'encaisser les résultats acquis sans les contrôler. Ne faudrait-il pas qu'au fur et à mesure que ces résultats s'affirment, ils puissent être contrôlés ?

Ne trouvez-vous pas singulier que, dans six mois, on nous dise : Il avait été prévu tant de bénéficiaires ; mais, en fait, il y avait une erreur, le chiffre est bien plus élevé, les résultats sont là qui mettent en défaut les statistiques.

C'est cependant l'aboutissement forcé de la méthode actuelle suivie par la direction des retraites ; c'est cette méthode, qui a amené l'honorable M. Albert Métin, votre prédécesseur, mon cher ministre, à faire une déclaration dans le *Petit Parisien* en février dernier. Interviewé sur le nombre important des liquidations qui s'étaient produites et sur le retard apporté à ces liquidations, M. Albert Métin s'était empressé de dire qu'il ne comptait que sur 750,000 assurés bénéficiaires et que, se trouvant en présence d'un chiffre de 928,000, il était dans la nécessité de demander la création de fonctionnaires nouveaux.

Il fallait rapprocher ces chiffres de 750,000 et 928,000, non pas pour constater l'insuffisance de fonctionnaires et en demander la création de nouveaux, mais uniquement pour rechercher quelle était la cause d'un tel dépassement de crédits. L'écart constitue une erreur grossière et ne saurait être transformé en une justification d'une gestion peu prévoyante.

Cela est si vrai, messieurs, que lorsque j'ai eu l'honneur de prévenir M. le ministre du travail, que je lui poserais une question, dans le courant de février, sur la demande que je lui avais aussi faite de me faire con-

naître le nombre actuel des bénéficiaires, tant obligatoires que facultatifs, il m'a été répondu que ce ne serait que vers la fin du deuxième trimestre que ce chiffre pourrait m'être donné.

Est-ce croyable? N'avais-je pas raison de dire, qu'on délivre des titres sans compter puisqu'en fin d'année on ne peut me dire combien il en a été établi?

On réclame un délai de six mois pour me faire connaître le nombre exact!

Mais, messieurs, un titre de rente de 100 francs ne constitue-t-il pas une dette à la charge de l'Etat, et alors admettra-t-on qu'il importe peu de savoir ce que doit l'Etat et à qui il doit?

Le ministère du travail ne devrait-il pas avoir un carnet d'épargement où serait inscrite au fur et à mesure la délivrance des titres.

Permettez-moi, messieurs, afin d'éclairer sous un jour véritable la méthode défectueuse qui est mise en pratique dans l'administration des retraites, de vous donner lecture d'une lettre bien suggestive et édifiante, qui a été écrite le 7 février, au moment où la question devait venir devant le Sénat. Cette lettre émane d'un chef de bureau d'une de nos préfectures importantes de France.

J'appelle, messieurs, toute votre attention sur les termes de cette lettre :

« Permettez-moi — m'écrit-on — « d'avoir recours à votre bienveillance pour faire cesser ou tout au moins remédier, dans la mesure du possible, à un état de choses qui jette le discrédit sur la loi des retraites ouvrières. Je suis journellement harcelé de réclamations de toutes sortes. Il y a des demandes de révision de pensions d'octobre 1912, des liquidations d'allocation ou de bonification de février 1913, des liquidations de pensions de septembre 1913 qui n'ont pas encore reçu satisfaction alors que d'autres bien plus récentes ont été liquidées. Quelle réponse puis-je faire à un assuré qui vient me dire : « J'ai fait une demande à telle époque; mon voisin l'a faite quatre ou cinq mois après moi; il a son titre et moi je n'ai rien reçu. »

« Vous savez de quels efforts nous sommes capables. Je vous demande s'il ne serait pas possible que la direction me fasse retourner tous les dossiers en souffrance, quels qu'ils soient, concernant mon département, avec les imprimés nécessaires. Nous ferons tout le travail matériel; cela nous coûtera deux heures de travail de plus par jour — soit huit heures — pendant quelque temps, mais au moins satisfaction sera donnée plus tôt aux intéressés et les réclamations cesseront, à la condition... » — messieurs, j'appelle toute votre attention sur ce passage de cette lettre — « ... à la condition que les dossiers ne soient pas mêlés comme un jeu de cartes à Paris, et que les derniers ne sortent pas les premiers.

« Je vous prie de vouloir bien intervenir dans l'intérêt de la loi, des intéressés et du personnel. »

M. Le Breton. Qui a écrit cette lettre?

M. Albert Peyronnet. C'est le chef de bureau d'un de nos départements importants.

Comme vous le voyez, messieurs, cette lettre est vraiment éloquent; elle résume admirablement la situation.

Vous avez là, monsieur le ministre, un personnel tout dévoué qui ne demande qu'à bien faire, qui souffre du discrédit jeté sur la loi de retraites. Mais il vous supplie de l'aider: c'est d'en haut qu'il attend des indications précises et une méthode d'ordre et de clarté.

Je me résume, messieurs. Défaut de contrôle, défaut de méthode, tels sont les prin-

cipaux reproches que je fais à l'administration des retraites.

M. Le Breton. C'est l'incohérence supérieure.

M. Albert Peyronnet. Résultat: 100 millions jetés actuellement, pouvons-nous dire, en pure perte, sans profit pour la loi des retraites, l'exposant, au contraire, aux criaileries et attaques de toute sorte, alors que cette somme pourrait nous servir comme amorce au projet de loi sur l'invalidité.

Je demande à M. le ministre du travail, à peine installé à la tête de ce grand département, d'agir sans perdre un seul instant.

Nous savons tous qu'il a puisé dans la culture classique cet esprit de clarté et de méthode qui rend apte aux initiatives les plus hardies et aux décisions les plus promptes, et cela me rassure.

Je lui demande instamment de me faire connaître quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi dangereuse pour les finances publiques que funeste à la loi des retraites, et qu'il importe de faire cesser le plus rapidement.

Les services des préfectures sont-ils suffisamment assurés pour donner à l'application de la loi son maximum d'indépendance et refuser l'allocation à qui n'y a pas droit? Ne pensez-vous pas qu'il y ait lieu de mettre les retraites sous l'autorité directe et la responsabilité des préfets?

Toute organisation rattachée à l'administration centrale ne peut que rendre plus difficile l'application d'une loi qui emprunte tant à des contingences locales. Dans les limites du crédit de 20 centimes, alloué aux préfectures par chaque assuré inscrit, vous pouvez assurer un service parfait, un contrôle admirablement organisé. Mais ce crédit ne doit pas continuer à être réparti d'une façon uniforme, les travaux des préfectures n'étant pas proportionnés au nombre des assurés. Qui voudrait soutenir, en effet, que tel département qui possède 600,000 assurés a six fois plus de travail que tel autre département qui n'en possède que 100,000?

M. le rapporteur. C'est ce que vous aviez demandé l'an dernier très justement.

M. Albert Peyronnet. C'est ce que j'avais demandé, en effet. Des promesses m'avaient été faites, et ces promesses n'ont pas été réalisées, je le regrette.

Il importe, messieurs, de modifier la répartition des crédits et de les proportionner aux besoins réels de chaque service départemental. Chaque département doit avoir son budget, et cela aura pour avantage d'assurer l'autonomie des services des retraites.

Vous avez plus de crédits qu'il n'en faut en réalité: cela n'empêche pas que pour certains départements de moindre importance qui ne comprennent qu'un nombre restreint d'assurés, le ministère du travail s'est souvent trouvé dans l'obligation d'accorder aux services de ces préfectures des allocations supplémentaires.

Modifiez donc la répartition des crédits. Vous avez 8 millions d'assurés, qui, multipliés par 20 centimes, représentent 1 million 600,000 fr. pour le fonctionnement de vos services départementaux. Vous avez donc là une marge très large, j'allais dire trop large, puisque, en réalité — c'est le ministère du travail qui le dit — vous n'avez que 4 millions d'assurés qui fassent acte d'assurés, c'est-à-dire qui échangent leur carte.

Voilà pour le côté administratif. Pour le côté financier, en présence des écarts formidables qui vont faire dévier, jusqu'à la renverser, l'échelle des charges financières de la loi des retraites, dressée par nos rap-

porteurs de la commission des finances, et en face du nombre démesurément grossi des bénéficiaires des allocations de l'Etat, à quel remède devons-nous recourir, si ce n'est à la révision complète et méthodique des listes des titulaires des pensions, par vos agents du contrôle?

L'article 142 du décret du 25 mars 1911, dont les termes sont impératifs, vous permet de procéder à cette révision. Il importe de renforcer le contrôle, de donner à vos contrôleurs des pouvoirs qui permettent d'exercer un contrôle effectif, d'opérer des radiations d'office. Et pourquoi n'en viendrait-on pas à la conception première de M. le président du conseil actuel, l'honorable M. René Viviani, qui, lors de son passage au ministère du travail, avait prévu l'organisation d'un vaste réseau de contrôle? Ce ne seraient pas des fonctionnaires nouveaux, puisque le coût de cette organisation serait largement payé et sur les économies que vous pourriez réaliser sur les services départementaux et sur celles qui proviendraient du chef des annulations de pensions illégalement touchées. C'est une idée que je prends la liberté de soumettre à M. le ministre du travail. On assurerait ainsi pour l'avenir une vérification rigoureuse du droit des bénéficiaires.

La grande loi d'assistance obligatoire aux vieillards a été aussi battue en brèche; mais je crois me rappeler que le ministre de l'intérieur d'alors n'avait pas attendu d'être submergé par le flot des admissions irrégulières pour faire vérifier par ses inspecteurs le droit des assistés. M. Malvy, dans son rapport de 1911 sur le ministère de l'intérieur, s'élevait contre les inscriptions non justifiées relevées un peu partout, et réclamait une extension, un renforcement du contrôle, afin, disait-il, d'éliminer ceux qui bénéficiaient indûment d'une loi de solidarité qui n'avait été faite que pour les malheureux.

On sait les hécatombes qui se sont produites, après ces vérifications et ces contrôles, et aussi les pénibles constatations qui en résultèrent. Des propriétaires aisés vivaient du bien des pauvres.

Tout récemment l'honorable M. Raoul Péret, alors sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, dans une circulaire qui témoignait d'un véritable souci d'économie des deniers publics, invitait les préfets à lui faire connaître, pour les communes de leur département, le pourcentage des personnes inscrites sur les listes d'assistance aux vieillards par rapport à la population.

La loi des retraites, il faut le regretter, n'a pas connu de tels contrôles. Faite pour le monde des travailleurs, cette grande loi de solidarité ne doit pas être détournée de son but, sinon elle courrait infailliblement à sa perte. Ici, au Sénat, nous y avons tous collaboré, sans aucune arrière-pensée, avec le désir sincère de combler une grande lacune de notre législation sociale. Nous avons le droit de demander que nos efforts n'aient pas été faits en pure perte. On ne comprendrait pas en France, qu'après avoir aidé la loi à naître nous ne l'aidions pas à sortir de cette crise de croissance, indépendante du reste de la volonté du législateur.

Je demande à M. le ministre du travail de calmer nos appréhensions si légitimes en instaurant des méthodes nouvelles susceptibles d'apporter un remède décisif à une situation des plus graves. (*Applaudissements.*)

M. Couyba, ministre du travail et de la prévoyance sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre. Les questions posées avec tant de courtoisie par M. Peyronnet sont

des plus intéressantes. Je promets au Sénat de les étudier avec beaucoup de soin; mais M. Peyronnet comprendra lui-même qu'il ne m'est pas possible d'apporter immédiatement une solution à chacune d'entre elles.

Dès mon arrivée au ministère du travail, je me suis préoccupé de la disproportion qui existe, en effet, entre le nombre des assurés possibles et le nombre des assurés réels, c'est-à-dire cotisants.

Cette disproportion tient à ce que la loi n'a pas encore produit son plein effet. Je m'efforcerai d'en assurer l'application méthodique et progressive. Pour atteindre ce résultat, je compte sur les mesures législatives complémentaires qui ont été préparées par mes prédécesseurs et qui mettront au point le régime des retraites.

Je m'y emploierai de mon mieux.

Mais l'œuvre à accomplir n'est pas seulement législative; nous avons à réaliser dans ce pays un grand effort de propagande et d'éducation sociale, pour faire comprendre aux ouvriers et patrons les bienfaits de cette loi de prévoyance, et pour les déterminer à lui donner leur adhésion définitive.

M. Victor Lourties. Très bien!

M. le ministre. Déjà mes honorables prédécesseurs, MM. Chéron et Métin, ont fait préparer plusieurs brochures de propagande, écrites en style familier, destinées à éclairer le public sur les avantages et le fonctionnement de la loi.

M. Charles Riou. Elle n'est pas comprise.

M. le ministre. Je me propose, de concert avec mon collègue de l'intérieur, de provoquer la plus grande publicité autour de ces brochures, en m'adressant notamment aux maires et aux instituteurs, qui sont les éducateurs immédiats des bénéficiaires des lois sociales.

M. Le Breton. Vous n'imposez pas la confiance, c'est là l'obstacle.

M. le ministre. J'essaierai de la suggérer et non de l'imposer. (*Très bien! très bien!*)

Je demanderai également aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les retraites, de faire ce qui est leur devoir essentiel, c'est-à-dire une propagande soutenue d'interventions amicales et de conférences populaires.

M. Peyronnet a signalé, d'autre part, la disproportion qui existait entre les évaluations qui ont été faites du nombre des bénéficiaires éventuels des allocations et bonifications, et le nombre réel de ces bénéficiaires. Ce dernier nombre serait, dit-il, sensiblement plus élevé. C'est vrai.

Il ne faut pas toutefois oublier, d'abord, que les évaluations, quelque soin que l'on apporte à les établir, ne peuvent être rigoureusement exactes; et qu'il a été fait, d'ailleurs, plusieurs évaluations successives et divergentes sur le même objet.

Il ne faut pas oublier, ensuite, que le nombre des retraites liquidées depuis l'origine, ne correspond pas au nombre des bénéficiaires actuels; il faut tenir compte des décès qui se sont produits parmi les retraités depuis la délivrance de leurs titres.

M. Albert Peyronnet. J'ai dit 100,000 au lieu de 168,000.

M. le ministre. Je ne disconviens pas qu'au début de l'application de la loi, alors que les autorités locales n'étaient pas encore très au courant, que la jurisprudence n'était pas nettement fixée et que le nombre des demandes d'inscription était considérable, je ne disconviens pas, dis-je, que des personnes aient pu être inscrites à tort comme assurées.

La révision des listes d'inscrits est prévue

annuellement par la loi; mais cette révision est parfois difficile; elle a même été, dans certains cas, impossible; par exemple, lorsque les assurés avaient droit à leur retraite dans l'année même où ils se sont fait inscrire.

D'autre part, on ne saurait rendre l'administration responsable de tous les retards et de toutes les erreurs. Pour ne citer qu'un fait, elle a plusieurs fois refusé de liquider la retraite d'assurés inscrits à tort. Mais un arrêt du conseil d'Etat, du 13 juin 1913, a décidé, comme vous le savez, que l'administration ne pouvait revenir, au moment de la liquidation, sur des droits qu'elle avait reconnus par l'inscription.

Des instructions ont été adressées aux préfets pour que les révisions des listes d'inscrits soient faites, à l'avenir, avec la diligence la plus attentive. Dans chaque département, un agent de contrôle a été spécialement désigné par le ministre pour rechercher les irrégularités.

En tout cas, je donne à mon collègue et ami, M. Peyronnet, l'assurance que je vais confirmer et préciser ces instructions et que je procéderai incessamment à une enquête auprès des administrations et des sociétés intéressées, en vue de réaliser, tout en respectant les règlements en vigueur, une large simplification de la procédure administrative et une notable diminution des formalités et paperasseries inutiles. (*Très bien! très bien!*)

En écoutant, tout à l'heure, mon cher collègue, vos judicieuses et parfois sévères critiques, je songeais que j'aurais pu vous répondre, comme Philinte à Alceste :

J'observe comme vous cent choses, tous les jours, Qui pourrais mieux aller, prenant un autre cours.

Cet autre cours, il n'est pas toujours facile de l'établir; il faudrait canaliser les courants et les réunir, afin de donner aux services du ministère du travail, actuellement disséminés aux quatre coins de la plaine de Grenelle...

Plusieurs sénateurs. Cela, c'est vrai!

M. le ministre. ... la cohésion matérielle et morale qui leur est nécessaire.

M. Dominique Delahaye. L'archevêché de Paris n'était donc pas assez grand pour les loger!

M. le ministre. Le ministère du travail est le seul dont les bureaux sont séparés les uns des autres et du cabinet du ministre par les longues distances que vous savez.

M. Halgan. Il fallait prendre un autre immeuble que l'archevêché.

M. le ministre. Vous jugez, par là, des difficultés et des retards qui peuvent provenir d'une telle dispersion d'efforts, malgré tout le dévouement d'un personnel auquel mes prédécesseurs ont rendu publiquement hommage.

M. Dominique Delahaye. C'est la revanche de l'archevêque, cela! (*Rires.*)

M. le ministre. Avec tous les rapporteurs du budget du travail, avec M. Ferdinand Dreyfus, avec mon honorable ami, M. Peyronnet, j'insisterai auprès du Gouvernement pour que le ministère du travail ait sa maison à lui, sa maison largement ouverte aux travailleurs, aux mutualistes, aux syndicats professionnels et aux associations de solidarité et de prévoyance.

Pour mener à bien ces diverses réformes, je compte sur les conseils avertis du dedans et du dehors, sur l'entr'aide nécessaire de l'administration et du public, sur la collaboration constante du ministère et des initiatives collectives ou privées, parmi lesquelles vous me permettrez, messieurs, de placer aux premiers rangs celle de mes distingués

collègues du Parlement qui se sont fait une spécialité de l'étude des questions sociales et que je remercie par avance de leur concours bienveillant et éclairé. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. Albert Peyronnet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Peyronnet.

M. Albert Peyronnet. Je remercie M. le ministre du travail, mon ami M. Couyba, des assurances qu'il a bien voulu me donner, mais je lui demanderai instamment, en raison de la gravité de la situation, de les traduire par des faits et des actes, et cela sans tarder.

Il lui a plu de prendre pour lui tout à l'heure le rôle de Philinte et de me laisser celui d'Alceste. Celui d'Alceste ne me déplaît pas, d'abord parce que Philinte est un ancien Alceste et que le pouvoir rend facilement optimiste, ensuite parce que si Alceste n'a pas toujours pour lui les rieurs, il a souvent l'approbation de ceux qui ne trouvent pas que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et notamment dans le monde des retraites ouvrières. Et puis Philinte est un monsieur qui glisse sur la pente et qui finit par ne plus avoir d'opinion.

M. le ministre. Ne craignez pas cela de moi!

M. Albert Peyronnet. M. le ministre excusera donc mon pessimisme; mais quand j'affirme que son administration pourrait être améliorée, s'il reste quand même « le docteur tant mieux », je préfère rester, quant à moi, en une matière aussi grave, « le docteur tant pis ». Au surplus, je ne demande qu'une chose, c'est que le temps et les événements me convainquent pour hâter ma conversion, et soyez certain qu'elle sera aussi sincère que celle du héros de Courteline. (*Très bien! et applaudissements.*)

M. Audiffred. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Audiffred.

M. Audiffred. Messieurs, je ne voudrais faire qu'une seule observation, c'est qu'on aurait probablement évité la plupart des difficultés qui ont été signalées et ces grandes dépenses d'argent inutiles si, comme nous l'avions demandé avec une grande insistance, plusieurs de mes collègues et moi, on avait fait appel à la mutualité pour exécuter la loi. (*Très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

M. Ferdinand Dreyfus, rapporteur. Elle y concourt de toutes ses forces. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?..

Je donne lecture des chapitres :

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 864,500 fr. — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités, allocations, gratifications, secours, etc., au personnel de l'administration centrale, 50,460 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitements du personnel de service de l'administration centrale, 86,702 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités, allocations, gratifications, secours, etc., au personnel de service de l'administration centrale, 13,801 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 197,115 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Achats de livres; abonnements aux revues et journaux, 16,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Impressions, 100,000 fr. ».

M. le ministre. Je fais toutes mes réserves sur la diminution de crédit proposée par la commission des finances.

M. le président. Le chiffre proposé par la commission des finances est inférieur de 20,000 fr à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 120,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 7 avec le chiffre de 100,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 7, avec le chiffre de 100,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Médailles aux vieux serviteurs attachés à la personne, 33,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Conseil supérieur du travail, 13,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Office du travail. — Traitements, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Office du travail. — Frais de missions, 16,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Association nationale française pour la protection légale des travailleurs et office international du travail. — Laboratoires d'étude sur le travail professionnel. — Association internationale pour la lutte contre le chômage, 25,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 5,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement demande le rétablissement du chiffre primitivement repoussé par la commission, mais qu'elle est, je crois, disposée maintenant à accepter, étant donnée l'importance de l'œuvre en question.

M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur. Il s'agit, en effet, messieurs, d'une création extrêmement intéressante, que le Sénat a organisée l'année dernière, celle d'un laboratoire d'études physiologiques dirigé par un savant des plus distingués, qui a pour but d'expérimenter les conditions scientifiques du travail humain. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. le ministre. C'est une institution très intéressante.

M. le rapporteur. Je vous assure, mes chers collègues, que si vous vouliez bien prendre connaissance des rapports qui ont été faits sur cette question, vous n'accueilleriez pas par des rires cette idée peut-être nouvelle, mais fort utile, à l'effet de fournir des données précises sur la limitation des heures de travail dans les divers métiers et sur la détermination des travaux à interdire aux femmes et aux enfants. J'ajoute qu'elle compte dans les Parlements des défenseurs de tendances fort différentes, mais connus par leur compétence, et fort autorisés, tels que l'honorable M. Vaillant à la Chambre des députés, et qu'elle est ici soutenue par M. Audiffred et par notre éminent collègue M. Ribot.

Par conséquent, messieurs, attendons, pour rire de choses qui peuvent paraître un peu hardies au premier abord, que les expériences soient faites et qu'elles aient permis d'augurer des résultats futurs.

M. le ministre. Très bien!

M. Dominique Delahaye. Et attendons

aussi pour dépenser que les preuves aient été fournies.

M. le rapporteur. Il me reste à expliquer d'un mot au Sénat que, si la commission des finances avait rejeté cette augmentation de 5,000 fr. pour cette année, c'était parce qu'elle s'était imposé cette loi de ne pas prendre en considération des augmentations de crédits provenant uniquement de l'initiative parlementaire dans l'autre Chambre. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. Je remercie la commission des finances de sa décision favorable.

M. Audiffred. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Audiffred.

M. Audiffred. La commission des finances avait adopté comme règle de ne présenter aucun crédit venant de l'initiative personnelle des députés. Mais elle avait admis qu'elle accepterait ces mêmes crédits, lorsque le Gouvernement les solliciterait. Eh bien, M. le ministre du travail les sollicite aujourd'hui. Je crois donc qu'il n'y a plus de raison pour écarter le relèvement de crédit.

Je dois ajouter que la chaire de physiologie du conservatoire est créée et qu'il s'agit de faire vivre le laboratoire. Or une chaire de ce genre ne peut exister sans laboratoire, parce que ce n'est pas une chaire enseignant des généralités connues; c'est une chaire d'expériences. Le professeur ne peut enseigner que ce qu'il a étudié, expérimenté personnellement.

Quel est l'objet réel de l'étude?

M. Dominique Delahaye. Il veut enseigner des choses qu'il ne connaît pas!

M. Audiffred. Permettez! L'étude à poursuivre est celle-ci: comment peut-on exécuter avec la moindre fatigue un travail donné?

M. Dominique Delahaye. Il n'y a pas besoin de chaire pour cela.

M. le ministre. Pardon!

M. Audiffred. C'est pour mettre en application des admirables travaux de nos plus grands savants, d'hommes comme Marey et Chauveau, que la chaire a été créée; c'est pour poursuivre les études inaugurées par ces hommes illustres qui sont la gloire de la France et de l'humanité.

De même que vous ne pourriez pas soutenir sérieusement qu'on ne doit pas subventionner les laboratoires dans lesquels on poursuit les admirables recherches inaugurées par Pasteur, vous ne pouvez pas soutenir qu'on ne doit pas continuer les études si remarquables d'hommes comme Marey et Chauveau. A la séance d'hier, tous les orateurs ont reconnu la nécessité de ces études, notamment, M. le ministre de l'instruction publique, qui a une compétence particulière en ces matières, puisqu'il est professeur de la faculté de médecine de Lyon, M. Strauss et M. Léon Labbé, membres de l'académie de médecine et de l'académie des sciences.

M. le ministre de la guerre disait avant-hier: Je prends l'engagement d'appliquer toutes les découvertes de la science. Mais il faut encore que la science continue ses découvertes. Or, tous les exercices de l'armée peuvent être singulièrement allégés par les travaux qui seront faits dans ce laboratoire, puisqu'il a pour but de rechercher le moyen d'opérer avec la moindre fatigue les divers mouvements que doivent exécuter toutes les personnes qui font un travail corporel quelconque.

Les exercices gymnastiques, les divers exercices en usage dans l'armée devront faire l'objet d'études du plus haut intérêt.

Les patrons et ouvriers de l'industrie trouveront également profit à ces études, qui auront pour but d'indiquer à quel moment commence la fatigue et comment on peut la réduire.

Je crois, messieurs, qu'il n'y a pas lieu d'insister davantage et que, du moment où le Gouvernement sollicite un crédit, d'accord avec la commission des finances, il ne peut plus être refusé.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Je crois que la commission des finances doit une explication au Sénat; je vais m'efforcer de la lui donner aussi courte que possible.

La commission des finances a rejeté les 5,000 fr. demandés, parce qu'elle a pensé qu'il s'agissait d'une dépense qui devait se reproduire et peut-être même s'augmenter chaque année.

Il résulte des explications qui viennent de nous être fournies, que cette dépense ne serait pas inscrite l'année prochaine au budget,...

M. Dominique Delahaye. Oh! comptez là-dessus!

M. le président de la commission. ...qu'elle est destinée cette année à garnir nos laboratoires, à leur fournir des instruments indispensables.

S'il en était réellement ainsi, je crois que la commission des finances pourrait revenir sur son vote, mais nous aurions besoin d'une explication plus nette de M. le ministre du travail. Nous le prions de venir devant la commission nous la fournir. (*Très bien!*)

M. le ministre. Je m'y rendrai très volontiers.

M. le président. La commission demandant que le chapitre soit réservé, il en est ainsi décidé.

M. Léon Labbé. Je désirerais présenter des observations sur ce chapitre.

M. le président. La discussion du chapitre est ajournée et je vous donnerai la parole lorsqu'il sera de nouveau mis en délibération. (*Très bien! très bien!*)

« Chap. 13. — Inspection du travail dans l'industrie. — Traitements, 609,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Inspection du travail dans l'industrie. — Indemnités et dépenses diverses, 325,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Indemnités et dépenses diverses, 558,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Encouragements et médailles aux syndicats professionnels, 15,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit, 323,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire et aux bureaux municipaux de placement, 88,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18 bis. — Service d'observation des prix, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Statistique générale de la France. — Personnel, 222,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Statistique générale de la France. — Gratifications, indemnités extraordinaires, allocations de famille, secours au personnel. — Missions à l'étranger, 18,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Statistique générale de la France. — Matériel, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Encouragements aux institutions de crédit mutuel, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Bonifications sur les pensions, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Bonifications aux pensions de retraite, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Dépenses diverses concernant la prévoyance sociale, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Subventions au comité permanent international des assurances sociales et au comité permanent des congrès internationaux des habitations à bon marché, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Subvention à l'alliance d'hygiène sociale, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs, 1,499,000 fr. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Par suite de la décision qui a été prise hier, nous ne pouvons pas demander au Sénat une diminution du crédit, qui permettrait de renvoyer le chapitre à la Chambre des députés.

Au fond, la question ne soulève aucune difficulté. Il s'agit d'appliquer une loi récente, définitivement votée par les deux Chambres, sur les retraites des ouvriers mineurs, loi qui, en augmentant la subvention annuelle de l'Etat, exigerait le relèvement de ce crédit.

Mais, puisque le Sénat a pensé que le procédé financier qui consistait à diminuer des crédits pour les renvoyer à la Chambre et lui permettre de les augmenter de nouveau, était condamnable, la commission des finances vous demande, messieurs, de voter le chiffre voté par la Chambre. Il appartiendra ensuite à M. le ministre du travail de demander, par voie de crédits supplémentaires, la somme nécessitée par l'application de la loi nouvelle. (*Très bien !*)

M. le président. La commission, messieurs, reprend le chiffre de 1,500,000 fr. voté par la Chambre des députés.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 28, avec le chiffre de 1,500,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 29. — Frais d'application de la loi du 31 mars 1903 sur l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs, 9,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Encouragements aux comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, 20,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 30 bis. — Participation de l'Etat aux subventions accordées par les communes aux offices publics et aux sociétés d'habitations à bon marché pour les constructions d'immeubles principalement affectés aux familles nombreuses visées aux articles 2 et 13 de la loi du 14 juillet 1913, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Annuités de remboursement des avances faites à l'Etat par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, par application de la loi du 10 avril 1908 relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché, 1,833,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Remboursement à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse des frais d'administration du service des avances relatives à la petite propriété, 20,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Personnel, 282,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Gratifications, frais de tournées des com-

missaires-contrôleurs et indemnités diverses, 27,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Matériel, 40,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Personnel, 208,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Gratifications, frais de tournées des commissaires contrôleurs et indemnités diverses, 22,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Matériel, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Indemnités de frais de voyage et de séjour aux membres du conseil supérieur de la mutualité, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Subventions aux sociétés de secours mutuels, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Récompenses honorifiques de la mutualité, 7,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Subventions aux sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites et aux caisses de réassurance contre les longues maladies et l'invalidité, 430,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Majoration des pensions de retraite des membres des sociétés de secours mutuels, 1,250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Bonification d'intérêts aux sociétés de secours mutuels (loi du 1^{er} avril 1898), 6,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Allocations viagères et bonifications des assurés obligatoires et facultatifs, 63,468,247 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 2,864,250 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux choix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 66,332,497 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 45 avec le chiffre de 63,468,247 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 45 avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 46. — Majorations des versements des assurés facultatifs, 7 millions de francs. »

La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.

M. Brager de La Ville-Moysan. Je demande, messieurs, la permission d'attirer l'attention du Sénat et celle de M. le ministre du travail sur un cas regrettable du refus d'application de la loi des retraites ouvrières.

Vous savez qu'aux termes de l'article 36 de la loi, les femmes et veuves non salariées des assurés obligatoires et facultatifs peuvent elles-mêmes bénéficier de la loi, en qualité d'assurés facultatifs.

Or, voici ce qui s'est produit dans certains cas, relativement à des demandes émanant de femmes se trouvant, cependant, dans la situation sociale ordinaire des femmes d'assurés obligatoires ou facultatifs.

On a refusé de les admettre au bénéfice de la loi, sous le prétexte que leur mari était âgé, à la date du 3 juillet 1914, de plus de soixante-cinq ans; qu'il ne pouvait plus adhérer lui-même à la loi, et par conséquent créer à son conjoint le droit corrélatif inscrit dans l'article 36 de la loi.

Je suis persuadé que, si cette hypothèse avait été prévue lors de l'étude et du vote de la loi, des dispositions auraient été votées pour que les femmes dans les conditions que je signale, — femmes qui, au

point de vue social, sont dans une situation exactement semblable à celle de toutes les femmes d'ouvriers, de petits patrons, de petits agriculteurs, en un mot des femmes de tous les Français susceptibles de bénéficier de la loi des retraites, — puissent être admises, comme toutes les autres, en qualité d'assurées facultatives.

Je reconnais que le refus de les admettre peut être fondé, à l'heure actuelle, d'après le texte de la loi, telle qu'elle existe; mais il faut considérer, d'autre part, que, si l'on appliquait jusqu'au bout le principe en vertu duquel on refuse à ces femmes leur inscription comme assurées facultatives, il faudrait presque aller jusqu'à dire que les femmes d'assurés facultatifs ou obligatoires qui auraient commencé à faire des versements et à se constituer une retraite pendant que leur mari était lui-même assuré ne pourraient plus continuer ces versements lorsque leur mari serait arrivé à l'âge où il doit prendre sa retraite. Il y a là, certainement, un point digne de retenir l'attention de M. le ministre du travail que je prie de bien vouloir faire étudier par ses services un texte qui pourrait être inséré dans la loi votée récemment par la Chambre et en instance devant le Sénat. Nous arriverons, ainsi, à permettre aux femmes se trouvant dans les conditions que j'ai indiquées, de bénéficier de la loi des retraites ouvrières. (*Très bien !*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre. La question posée par M. Brager de La Ville-Moysan est tout à fait intéressante, mais je lui répondrai que la loi des retraites n'admet à l'assurance facultative que les femmes ou veuves d'assurés, c'est-à-dire de ceux qui sont ou qui ont été régulièrement inscrits à l'assurance.

Il en résulte que, lorsqu'un mari n'est pas assuré sa femme ne peut être inscrite; mais elle peut être inscrite, en qualité d'assurée facultative, comme membre de la famille, en vertu du premier paragraphe de l'article 36 de la loi. En effet, il n'est pas nécessaire que le chef de famille soit assuré pour qu'il puisse assurer un membre de sa famille.

Toutefois, ces femmes n'ont pas droit au bénéfice de la période transitoire.

Il faudra donc insérer une disposition spéciale dans la loi, comme l'a très bien fait remarquer M. Brager de La Ville-Moysan, pour viser les situations particulières dont il vient d'entretenir le Sénat.

Toutefois, il est incontestable, je le reconnais, que la catégorie des femmes sur lesquelles l'honorable sénateur a attiré mon attention est des plus dignes de la sollicitude des pouvoirs publics; je prends donc volontiers l'engagement, non seulement d'étudier la question avec mes services, mais encore de la porter devant le Sénat, qui est déjà saisi du texte législatif. (*Très bien ! très bien !*)

M. Brager de La Ville-Moysan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.

M. Brager de La Ville-Moysan. Messieurs, la réponse de M. le ministre me donne une satisfaction immédiate; elle est même totale, en ce sens qu'il me promet de faire intervenir un texte de loi; mais je tiens à faire remarquer que, pour la période à laquelle j'ai fait allusion, sa réponse me donne une solution qui ne peut être appliquée que dans une partie des cas visés par mon intervention.

Elle ne s'applique, en effet, qu'aux femmes des assurés facultatifs, les seules qui aient

le droit de faire inscrire les membres de leur famille comme assurés facultatifs. Les assurés obligatoires, les plus intéressants, n'ont pas ce droit. Les observations que j'ai présentées restent donc absolument exactes pour toutes les femmes d'assurés obligatoires ayant plus de soixante-cinq ans. Leur mari ne peut pas les faire inscrire comme assurés facultatifs parce qu'il n'a pas le droit de faire inscrire comme tels les membres de sa famille. C'est un motif de plus pour qu'une loi intervienne afin de prévoir la situation que j'ai eu l'honneur de faire connaître au Sénat. (*Assentiment.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais indiquer simplement à notre collègue M. Brager de La Ville-Moysan que le Sénat est saisi d'un projet de loi sur les modifications à apporter à la loi des retraites; il a également été saisi, il n'y a pas longtemps, d'un second projet de loi voté par la Chambre, relatif aux femmes et aux veuves d'assurés tant obligatoires que facultatifs; il lui suffira, par conséquent, d'user de son droit d'amendement pour que la commission présidée par mon honorable ami M. Cuvinot examine la question très intéressante qu'il a soulevée.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 46?..

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 46 est adopté.)

M. le président. « Chap. 47. — Allocations aux décès, 4,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Allocations de gestion et allocations forfaitaires, 7,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes. — Indemnités et remises, 3 millions 424,810 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes. — Impressions diverses et fabrications des timbres-retraites, 424,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. — Traitements, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. — Frais de tournées, 18,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Conseil supérieur des retraites ouvrières et paysannes et commission consultative d'invalidité, 4,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Invalidité, frais de visites et certificats médicaux, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 56. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 57. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

La commission des finances, messieurs, demande qu'il soit maintenant statué sur le chapitre 12, qui avait été réservé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ainsi qu'il a été annoncé, tout à l'heure, M. le président de la commission des finances, après les observations présentées par M. le ministre du travail, et étant donné qu'il s'agissait d'une augmentation qui ne serait pas suivie d'augmentations successives, la commission des finances, messieurs, a accepté le chiffre de 5,000 fr. résultant de l'amendement proposé.

M. Léon Labbé. J'ai demandé la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Léon Labbé. J'ai désiré intervenir dans ce débat, messieurs, pour appuyer de toutes mes forces le plaidoyer si justifié de notre collègue M. Audiffred et la demande de M. le ministre du travail.

Il est certain que les travaux entrepris dans la voie tracée par Chauveau et surtout par Marey peuvent avoir les conséquences les plus utiles.

Je voudrais, maintenant, rassurer mon cher collègue M. Delahaye. Sans doute, au premier abord, les tentatives de cette nature peuvent sembler étranges; mais, si l'on s'était toujours arrêté à de pareilles manières de voir, combien de vérités seraient restées ignorées!

Cette somme de 5,000 fr. sera donc utilement employée, et, j'en suis persuadé, messieurs, le crédit qui vous est demandé rendra de très grands services à notre industrie, comme à notre jeunesse qui est sous les drapeaux. (*Très bien! très bien!*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Prince de la science, j'ai la plus grande confiance dans vos déclarations, mais la plus médiocre dans les règlements du ministère du travail!

Industriel, je suis à même d'en constater tous les jours l'absurdité, qui provient des déductions très illogiques tirées des principes posés par les savants.

Aussi, ai-je grande méfiance, quand je vois se multiplier de prétendues études, destinées à se terminer par des absurdités dont le monde du travail paye les frais.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix, messieurs, le chapitre 12 : « Association nationale française pour la protection légale des travailleurs et office international du travail. — Laboratoires d'études sur le travail professionnel. — Association internationale pour la lutte contre le chômage », avec le chiffre de 30,000 fr. voté par la Chambre des députés et accepté par la commission des finances. (Le chapitre 12, avec le chiffre de 30,000 francs, est adopté.)

Ministère des colonies.

M. le président. Nous arrivons, messieurs, au budget du ministère des colonies.

La parole est à M. Le Hérisse.

M. Le Hérisse. Je tiens, messieurs, à rassurer de suite le Sénat; ce n'est pas un discours qu'à cette heure je viens lui imposer. Je veux seulement profiter de la discussion générale du budget des colonies pour appeler sa bienveillante attention et celle du Gouvernement sur la situation du personnel civil et militaire en service dans nos possessions d'outre mer.

Nos administrateurs et nos agents des affaires indigènes, qui constituent le cadre de notre administration coloniale civile, attendent impatiemment depuis plusieurs années que l'on donne satisfaction à un certain nombre de « desiderata » dont vos prédécesseurs, monsieur le ministre, leur ont promis, depuis longtemps, de tenir compte. Ces revendications sont bien modestes: je vais essayer de les exposer en quelques mots.

Les administrateurs demandent que, lorsqu'ils ont servi pendant un certain nombre d'années aux colonies dans les affaires indigènes, le temps qu'ils ont passé à peiner dans les grades subalternes de commis et d'adjoint leur soit compté pour la retraite.

Puisqu'on leur compte les années passées au régiment dans le service métropolitain, il est de toute justice, qu'après avoir supporté la dure vie coloniale sous les tropiques, souvent pendant dix ou douze années avant de devenir administrateurs, le temps passé dans cette situation leur soit compté pour la retraite.

La plupart des ministres qui vous ont précédé nous avaient promis de donner sur ce point satisfaction aux administrateurs, à différentes reprises des projets de loi ont été préparés dans ce sens, et j'aperçois ici d'anciens membres des colonies qui s'étaient engagés à demander aux Chambres les crédits nécessaires pour arriver à ce résultat. Je vous demande, monsieur le ministre, à vous qui êtes nouvellement arrivé à la rue Oudinot, de tenir les engagements de vos prédécesseurs et de venir demander au Parlement, à propos du budget de 1915, les crédits nécessaires pour donner enfin satisfaction à ces bons serviteurs du pays.

En ce qui concerne les fonctionnaires des affaires indigènes, leur situation est tout à fait digne de votre sollicitude. Il y a des jeunes gens qui entrent là pour y passer quinze, vingt ans, vingt-cinq ans sans jamais devenir administrateurs, et qui, au point de vue de la retraite, ne bénéficient que d'une allocation insuffisante que leur verse une caisse de retraite locale.

S'ils viennent à être, pour raisons de santé, dans l'obligation d'abandonner leur carrière, ils rentrent en France sans avoir la possibilité de vivre honorablement. Ils n'ont même pas le moyen de se faire soigner dans une maison de santé. Et s'il en est quelques-uns, bien rares, hélas! qui arrivent à accomplir vingt-cinq années de services, ils n'ont même pas l'existence assurée pendant les quelques années qui leur restent à vivre.

Depuis longtemps, on leur a promis de faire quelque chose pour eux; on leur a donné l'assurance qu'ils auraient un statut légal fixant les conditions de leur recrutement, de leur avancement, de leur droit à pension; on leur a promis d'organiser pour eux une caisse des retraites administrée par l'Etat. Je vous demande donc très instamment, monsieur le ministre, de tenir les promesses qu'on leur a faites.

Je vous signalerai aussi, monsieur le ministre, la situation des douaniers coloniaux qui, eux aussi, attendent quelque chose de votre bienveillance. Ils désirent voir relever leur situation morale. Ils désirent être mieux traités pendant les traversées. Aux colonies, souvent un simple douanier a un rôle de chef de poste à remplir: il serait équitable de donner à ces braves gens les petites améliorations qu'ils réclament.

Il y a un autre personnel colonial qui, lui aussi, n'est pas satisfait du traitement qui lui est fait: c'est tout votre personnel militaire, monsieur le ministre, ce sont nos officiers, sous-officiers et soldats, qui, eux aussi, en appellent à la justice du Parlement et du Gouvernement. Ces militaires, en effet, en vertu des décrets de 1903, bénéficiaient de la double solde, c'est-à-dire que la solde d'Europe, inscrite à notre budget métropolitain, était doublée purement et simplement pour les militaires en service aux colonies, à partir du jour où ils quittaient la France pendant tout leur séjour aux colonies. Il paraissait tout naturel, il paraissait équitable, du moment que la solde était augmentée pour les officiers métropolitains, qu'elle fût doublée dans la même proportion pour les officiers coloniaux. C'est ce que l'administration des colonies et l'administration de la guerre avaient voulu faire, mais ce que l'administration des finances n'a pas permis, et cela

malgré les décrets qui furent pris au lendemain du vote de la loi portant augmentation des soldes dans l'armée.

L'administration des colonies n'a pu attribuer à nos officiers et sous-officiers servant aux colonies que la nouvelle solde d'Europe à laquelle on s'est contenté d'ajouter comme supplément l'ancienne solde d'Europe.

De là des différences considérables, au point de vue de la solde, pour tous ces braves serviteurs du pays.

C'est ainsi qu'un colonel touche 1,980 fr. de moins que s'il bénéficiait vraiment de la double solde coloniale; qu'un chef de bataillon, après quatre ans de grade, touche en moins 2,080 fr.; qu'un capitaine touche en moins environ 1,400 fr., et qu'un pauvre lieutenant voit cette diminution varier entre 700 et 800 fr.

De même les sous-officiers, pour lesquels la différence entre le supplément colonial que nous demandons et le supplément actuel dépasse 300 fr. par an.

Ce sont là des différences considérables contre lesquelles, au nom de nos camarades de l'armée coloniale, nous réclamons énergiquement en demandant instamment qu'on leur donne satisfaction. Cela est de toute justice. (*Très bien ! très bien !*)

M. Gaudin de Villaine. Vous avez raison.

M. Le Hérisse. C'est évidemment une dépense, me dira M. le ministre des colonies, c'est une dépense considérable...

M. Raynaud, ministre des colonies. Une dépense de 3 millions.

M. Le Hérisse. Elle est, en effet, de 2 millions pour les officiers et de 1 million pour les hommes de troupes. Mais avons-nous le droit d'hésiter ? Vous avez voulu, nous avons voulu des colonies, c'est la moindre chose de payer les hommes que nous envoyons les défendre; c'est la moindre chose de leur faire une situation sortable et de leur donner le moyen de vivre dans les conditions que nécessite aujourd'hui la cherté de la vie qui se fait sentir bien plus encore aux colonies qu'en France.

Au moment de la discussion du projet sur l'augmentation des soldes, le président de la commission de l'armée de la Chambre, M. de Montebello, parlant des officiers, disait, en terminant son remarquable discours : « Vous ne leur refuserez pas les quelques centaines de mille francs que nous vous demandons, ils vous les rendront en dévouement et en gloire. » C'est la vérité, messieurs, et j'ai le devoir de reprendre cet argument devant le Sénat.

Ces braves gens qui sont là-bas, de l'autre côté des mers, luttent pour la grandeur de la France, pour l'honneur du pavillon, avec toute l'énergie dont ils sont capables; fonctionnaires civils et militaires font l'admiration de tous ceux qui les ont vus à l'œuvre. Vous ne voudrez pas laisser passer l'occasion de leur témoigner votre sollicitude.

Vous voudrez faire en sorte qu'ils puissent toujours rester à la hauteur de leur tâche. Il ne faut pas, quand ils sont au loin, que leurs familles restées en France vivent dans la médiocrité ou dans le besoin. Ce sont de braves gens et des gens braves.

Monsieur le ministre, plus vous les verrez à l'œuvre, plus vous apprécierez leur manière de bien servir la nation. Ce n'est pas une aumône que je demande pour eux au Gouvernement, c'est un droit qui leur appartient, un droit que le Sénat voudra reconnaître et faire respecter.

Je suis convaincu qu'il aura suffi de signaler à votre bienveillance, monsieur le ministre, ces situations très intéressantes, pour que vous proposiez, dans le plus prochain budget, les crédits nécessaires afin de donner satisfaction au personnel civil et

militaire placé sous votre haute autorité. (*Vive approbation.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. Raynaud, ministre des colonies. Je répondrai en quelques mots aux observations de l'honorable M. Le Hérisse, et ce n'est certainement pas le membre du Gouvernement maintenant à cette tribune qui viendra mettre en doute les services et le patriotisme tant du corps des fonctionnaires civils que de nos troupes coloniales.

Je dois dire cependant, et ceci n'a pas échappé à l'honorable M. Le Hérisse — qu'il y a des difficultés très graves en ce qui concerne le rappel, le compte pour la retraite des agents coloniaux. C'est une difficulté que cherche à résoudre le département depuis longtemps; nous n'avons pas pu encore réussir à nous mettre d'accord sur ce point. Je ne puis promettre à l'honorable M. Le Hérisse que ma bonne volonté, pour le moment, et lui demander de me faire crédit.

En ce qui concerne la solde des officiers et soldats, il doit savoir que le relèvement en a été fait par la loi de décembre 1913. Jusqu'à présent, tout ce que nous avons pu faire, c'est le doublement; mais c'est l'ancienne solde d'Europe qui a été doublée, et à ce doublement il faut ajouter le complément de solde voté par la loi de décembre 1913.

Avons-nous fait tout ce qui était possible ? Je n'en sais rien encore. Dans tous les cas, nous avons donné aux officiers et à notre armée coloniale ce que nous pouvions alors leur donner. Le département, en envoyant ses propositions de budget au ministère des finances, a compris le doublement de la solde dans ses propositions. J'insisterai pour que ce doublement soit maintenu. C'est tout ce que je peux faire par moi-même.

J'ai fait preuve de bonne volonté. J'espère que M. Le Hérisse voudra bien attendre la discussion du prochain budget pour obtenir sur ce point, je l'espère, satisfaction. (*Très bien ! très bien !*)

M. Le Hérisse. Je remercie M. le ministre des colonies de la bienveillance avec laquelle il a bien voulu accepter mes observations; je le remercie particulièrement de ses bonnes dispositions à l'égard de son personnel des administrations civiles coloniales; mais je me permets d'insister très fortement auprès du Sénat et auprès de lui pour que, dès le budget de 1915 au plus tard, nous ayons satisfaction en ce qui concerne la double solde des militaires de tous grades servant dans les pays d'outre-mer.

La situation est en ce moment, au point de vue militaire, très grave dans l'armée coloniale. Le personnel, présentement, y fait défaut; il manque plus de 600 lieutenants. Les jeunes gens qui entraînent dans l'armée coloniale espérant y trouver un avancement sérieux et un avantage de solde se trouvent singulièrement déçus. L'avancement y est sensiblement le même que dans l'armée métropolitaine, et aujourd'hui que la relève se fait très difficilement, nos officiers rentrant des colonies sont obligés de repartir six mois après, ayant à peine le temps de se refaire sous le climat métropolitain.

Il y a là une situation qui ne peut durer. Vous ne recrutez plus vos cadres, cela provient, pour une grande part, de ce que les officiers et sous-officiers ne sont pas payés comme ils devraient l'être.

Si nous n'y prenons garde, nous marchons à la désorganisation de l'armée coloniale que nous avons eu depuis quatorze ans tant de peine à organiser!

A cette situation, je le répète, il n'y a

qu'un remède, je vous ai dit lequel; à vous, monsieur le ministre, de l'appliquer.

M. le président. Je donne lecture des chapitres.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE I^{er}. — Dépenses civiles.

1^{re} section. — Dépenses d'intérêt commun.

« Chap. 1. — Traitement du ministre et personnel civil de l'administration centrale, 831,515 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 832,515 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Le chiffre de 832,515 fr. n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1^{er} avec le chiffre de 831,515 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 2. — Personnel militaire de l'administration centrale, 430,607 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitements et salaires des agents de service de l'administration centrale, 139,247 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Personnel de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 72,108 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel de l'administration centrale, 130,632 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais d'impression, publication de documents et abonnements, 73,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Secours, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Frais du service télégraphique, 138,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8 bis. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole, 196,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8 ter. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Indemnités, suppléments et gratifications, 34,014 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8 quater. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Dépenses de matériel, 19,819 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Inspection des colonies, 331,050 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve, 43,367 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Contribution de l'Etat aux dépenses de l'agence générale des colonies. » — (Mémoire.)

« Chap. 12. — Subventions à des sociétés et à des œuvres intéressant les colonies, 286,784 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12 bis. — Etudes agricoles coloniales, 38,916 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12 ter. — Etudes agricoles coloniales. — Indemnités et allocations diverses, 3,054 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Contribution de l'Etat aux dépenses des missions spéciales relatives aux cultures coloniales, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Bourses et subvention à l'école coloniale, 166,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Subventions à diverses compagnies pour les câbles sous-marins, 424,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Frais d'exploitation du câble Saïgon-Pontianak, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Traitements de disponibilité des gouverneurs et des secrétaires généraux, 22,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon, 57,270 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Missions scientifiques et commerciales dans les colonies et d'intérêt colonial à l'étranger, 45,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 20. — Mission de délimitation en Afrique équatoriale, 190,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 21. — Classement des archives du ministère des colonies, 5,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 22. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

2^e section. — Subventions temporaires aux budgets locaux et à divers chemins de fer coloniaux.

« Chap. 23. — Subvention au budget local de la Guadeloupe, 200,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 24. — Subvention au budget local de la Réunion, 50,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 25. — Subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon, 109,030 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 26. — Subvention au budget local des établissements français d'Océanie, 174,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 27. — Subvention au budget local de la Nouvelle-Calédonie, 250,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 28. — Subvention au budget du protectorat des îles Wallis, 25,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 29. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 350,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 30. — Subvention extraordinaire au budget général de l'Afrique équatoriale pour le service de l'emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909, 932,030 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 31. — Travaux d'aménagement dans les établissements français d'Océanie en vue de l'ouverture du canal de Panama, 25,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 32. — Subvention extraordinaire au budget local de la côte française des Somalis pour paiement de l'annuité afférente à l'emprunt relatif au prolongement du chemin de fer éthiopien jusqu'à Diré-Daoua (convention du 6 février et loi du 6 avril 1902), 500,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 33. — Garantie d'intérêts à la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, 10,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 34. — Frais de contrôle remboursables par la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, 120,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 35. — Subvention au budget local de l'Inde pour le service de l'emprunt autorisé par les lois des 1^{er} avril 1906 et 11 avril 1910, 230,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 36. — Contribution de l'Etat aux dépenses des services hospitaliers dans certaines colonies, 120,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 37. — Contribution de l'Etat aux dépenses du service de l'inscription maritime dans certaines colonies, 119,583 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 38. — Subvention au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion, 2,277,500 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 39. — Frais de change afférents aux dépenses du chemin de fer et du port de la Réunion, payables dans la métropole, 5,000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 40. — Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, 273,400 fr. » — (Adopté.)

TITRE II. — Dépenses militaires.

« Chap. 41. — Solde des troupes aux colonies (groupe des Antilles et du Pacifique), 802,769 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 42. — Solde des troupes aux colonies (groupe de l'Afrique occidentale française), 10,625,074 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 43. — Solde des troupes aux colonies (groupe indo-chinois), 19,015,634 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 44. — Solde des troupes aux colo-

nies (groupe de l'Afrique orientale), 6 millions 785,340 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Troupes d'occupation de l'Afrique équatoriale française, 7,391,615 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Personnel de l'intendance des troupes coloniales, 2,369,564 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Personnel du service hospitalier, 2,403,627 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Frais de route et de passage du personnel militaire, 8,283,816 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Remonte et harnachement, 1,306,268 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Vivres et fourrages (groupe des Antilles et du Pacifique), 379,123 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique occidentale française), 4,810,012 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Vivres et fourrages (groupe indo-chinois), 5,879,749 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique orientale), 2,173,141 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Matériel du service de santé, 3,361,666 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Habillement, campement et couchage, 5,681,174 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Services divers (loyers, ameublements, etc.), 360,660 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Gratifications au personnel des services militaires, 13,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Service de l'artillerie et des constructions militaires (groupe des Antilles et du Pacifique), 230,795 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Service de l'artillerie et des constructions militaires (groupe de l'Afrique occidentale française, 2,689,242 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Service de l'artillerie et des constructions militaires (groupe indo-chinois), 4,523,631 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Service de l'artillerie et des constructions militaires (groupe de l'Afrique orientale), 1,464,048 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Service de l'artillerie et des constructions militaires (groupe de l'Afrique équatoriale française, 937,621 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Défense des colonies, 850,000 francs. » — (Adopté.)

TITRE III. — Services pénitentiaires.

« Chap. 64. — Administration pénitentiaire. — Personnel, 2,417,574 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Administration pénitentiaire. — Indemnités, gratifications, secours accidentels et allocations diverses, 65,565 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Administration pénitentiaire. — Frais de police secrète, 6,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Administration pénitentiaire. — Hôpitaux, 435,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Administration pénitentiaire. — Vivres, 2,220,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Administration pénitentiaire. — Habillement et couchage, 436,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Administration pénitentiaire. — Frais de transport, 958,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Administration pénitentiaire. — Matériel, 952,900 fr. » — (Adopté.)

TITRE IV. — Dépenses des exercices clos et périmés.

« Chap. 72. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 73. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 74. — Rappels de dépenses paya-

bles sur revues antérieures à 1914. » — (Mémoire.)

Chemin de fer et port de la Réunion.

« Chap. 1^{er}. — Service des obligations garanties, 2,508,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Administration centrale. — Personnel, 78,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Entretien et exploitation. — Personnel, 445,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités de logement. — Primes d'économie. — Frais de déplacements. — Secours, gratifications, etc., 77,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Entretien et exploitation. — Matériel, 1,049,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Travaux neufs et de grosses réparations. — Achat de matériel complémentaire, 280,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Frais de change afférents aux dépenses payables dans la métropole. » — (Mémoire.)

« Chap. 8. — Travaux d'amélioration du port de la Pointe-des-Galets exécutés sur fonds de concours, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 11. — Excédent de recettes à verser au Trésor. » — (Mémoire.)

« Chap. 12. — Remboursement au Trésor des avances consenties en exécution de la loi du 30 mars 1907. » — (Mémoire.)

Ministère de l'agriculture.

M. le président. Nous arrivons, messieurs, au budget du ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Chauveau.

M. Chauveau. Messieurs, je désirerais soumettre au Sénat et à M. le ministre de l'agriculture quelques considérations relatives à la motoculture.

Au mois de mai dernier, je m'étais permis de joindre mes critiques à celles de plusieurs de nos collègues de la Chambre, relativement aux concours centraux; j'avais essayé de mettre en relief l'intérêt considérable que présente actuellement la motoculture et j'avais demandé qu'une place lui fût réservée dans les concours à organiser.

M. Clémentel, alors ministre de l'agriculture, avait apporté des modifications profondes dans les concours centraux. Il permit en outre d'organiser un grand concours national de motoculture pour lequel il devait demander un crédit de 100,000 fr.

M. Raymond a tenu récemment promesse pour les concours centraux, et son décret du 23 mars a supprimé ces concours centraux pour 1915.

M. Clémentel, de son côté, avait déjà tenu promesse pour la motoculture, dès le mois d'août 1913, et il a organisé un grand concours national de motoculture qui a eu lieu à Grignon en octobre, chez des particuliers en novembre, à Trappes, tout récemment dans l'Eure et dans l'Oise, et qui continuera prochainement encore à Grignon.

Il a, pour ce concours, été demandé un crédit de 115,000 fr., réparti sur trois années, à raison de 30,000 fr. sur les crédits supplémentaires de 1913, de 60,000 fr. sur le budget de 1914, et de 25,000 fr. qui seront prévus pour 1915.

Vingt machines, dont deux étrangères, ont été inscrites; douze, dont ces deux étrangères, ont concouru.

Des critiques se sont élevées contre ce concours. La critique est toujours facile, surtout pour une œuvre nouvelle comme celle-ci. On a relevé différents détails d'organisation, de technique, la longueur

du temps qui a été imposée aux concurrents et la réduction des surfaces d'expérience.

En réalité, les parcelles étaient très suffisantes pour des expériences culturales et mécaniques. Peut-être eussent-elles été insuffisantes s'il y avait eu des concurrents avec moteurs à vapeur.

Le personnel technique de la station d'essais et le personnel technique de Grignon sont tout à fait choisis. D'autre part, les particuliers ont fait effort pour faciliter les épreuves, aussi bien à Trappes que dans l'Eure et dans l'Oise.

Au résumé, il convient d'adresser des félicitations au ministre qui a réalisé pour la première fois cette organisation du concours, à l'administration qui a su si bien la mettre en œuvre et au personnel qui a fait assurément tout son devoir.

Quelques remarques cependant semblent s'imposer.

Si l'on doit continuer ce concours, il est permis de se demander s'il y a avantage à lui laisser un caractère national ou à lui donner un caractère international. L'intérêt des cultivateurs est certainement prédominant, et il semble que, pour cette raison, il faudrait donner à ce concours un caractère international. Cependant l'intérêt des constructeurs a aussi une très grande valeur. Ils s'imposent de gros frais; de grosses primes par conséquent leur sont dues. On pourrait peut-être concevoir, comme il a été fait pour le concours de l'alcool en 1901 et en 1902, un concours international avec des primes grosses pour les marques françaises et des primes très réduites pour les marques étrangères.

Actuellement on est en train, au ministère de l'agriculture, de réorganiser les concours, puisqu'on a supprimé les concours centraux. Une commission travaille dans ce sens. Elle a décidé que des expositions de machines seraient annexées aux concours spéciaux qu'elle créera. D'autre part, elle a arrêté aussi que des concours spéciaux de machines avec démonstrations publiques seraient institués. Il y a peut-être de ce fait un certain nombre de desiderata qui pourraient être satisfaits.

La question du labourage est certainement bien posée en ce moment; mais jusqu'ici il n'y a eu que du labourage avec moteurs à essence et moteurs à benzol. Il n'a pas été fait usage de moteurs à vapeur, de moteurs électriques ni de moteurs à alcool. Cependant, les moteurs à vapeur sont déjà en usage dans un certain nombre de départements, en particulier dans l'Aisne, dans l'Oise et dans l'Eure, soit que ce matériel appartienne à des sociétés, à des coopératives ou à des particuliers. Il y aurait donc intérêt à appeler dans ces concours ce matériel à vapeur, qui permettrait d'obtenir des résultats économiques plus probants.

D'autre part, il y a les moteurs électriques. Vous savez, messieurs, qu'autour des houillères importantes on a institué de puissants réseaux électriques qui distribuent cette électricité dans nombre de départements. Vous savez aussi que des communes se sont formées en associations coopératives pour avoir à leur disposition cette force électrique. J'en citerai un exemple très frappant et très intéressant: celui de la coopérative de Roisel, près de Péronne, où 30 communes se sont associées pour acquérir le courant à haute tension de Lens. Ce qui est intéressant, c'est que ce courant est payé par elle 10 centimes le kilowatt-heure et qu'elle peut le distribuer aux particuliers à un prix variant entre 35 et 40 centimes.

On a cru longtemps qu'il serait difficile d'employer l'électricité dans ces sortes de travaux; il n'en est plus ainsi maintenant. Avec ces grands secteurs, la question du

volant d'énergie, qui effrayait les partisans de ce moteur, est résolue. Il est très possible d'avoir, en cas de besoin, ce volant d'énergie suffisant. D'autre part, ces secteurs sont heureux d'occuper le jour une force qui demeurerait inutilisée.

L'exemple que je vais vous signaler en montrera nettement aussi l'intérêt.

Vous savez probablement qu'un de nos anciens collègues, M. Calvet, essaie, à l'heure présente, de labourer à l'électricité le plateau de Lannemezan. Le courant électrique ne lui a pas manqué; la compagnie du Midi lui fournit un courant monophasé de 12,000 volts, mais il n'existe pas d'appareils pouvant utiliser ce courant; par conséquent, il serait indispensable, dans les concours à organiser, de prévoir des épreuves avec appareils à moteurs électriques.

Vous savez d'ailleurs que ces moteurs électriques présentent des avantages incontestés: l'économie de l'achat, l'économie de l'installation, l'économie de l'usage, puisqu'en réalité, avec l'électricité, on dépense seulement ce que l'on utilise. Il y a, d'autre part, la facilité de manœuvre et la sécurité absolue.

Il y a, messieurs, en outre, le moteur à alcool dénaturé qui n'a pas, jusqu'ici, paru dans les expériences faites à Grignon; on trouve cependant dans le règlement de ce concours la possibilité de recevoir des moteurs à alcool dénaturé. Vous savez qu'il a été fait, de 1901 à 1904, toute une série d'expériences sur cet alcool dénaturé, expériences dans lesquelles on l'emploie sans mélange ou mélangé à 50 p. 100 de benzol, sous le nom d'alcool carburé. Il est intéressant, à ce point de vue, de signaler qu'un kilogramme de ce mélange a un pouvoir calorifique de 7,878 calories. D'autre part, certaines régions peuvent avoir de l'alcool à utiliser. Un de nos anciens collègues de la Chambre des députés, M. Martin, de l'Oise, si je ne me trompe, avait proposé autrefois d'employer ainsi les alcools de tête et de queue qui jusqu'ici n'ont pas reçu une grande utilisation pratique.

La question du labourage n'est pas d'ailleurs la seule dont il faille se préoccuper. Ce n'est pas seulement à ce point de vue, en effet, que l'agriculture manque de bras. Elle en manque pour tous les travaux actifs, importants, de la ferme; la fenaison, la moisson, la récolte des tubercules et des racines, le travail de la vigne...

Il y aurait donc grande utilité, dans ces concours de culture mécanique, à prévoir des faucheuses, des moissonneuses à moteur... Une direction serait ainsi donnée à nos cultivateurs qui ne sont pas suffisamment renseignés à ce point de vue.

Je dois dire, d'ailleurs, que l'administration y a songé et que mardi dernier, à Grignon, on a mis en expérience une faucheuse automobile Valloton, de la maison Plissonnier.

Il y a toute une série d'appareils qui présenteraient de l'intérêt. M. Castelin avait autrefois trouvé des types mixtes employant à la fois le cheval et le moteur. Des fermiers qui n'ont pas toujours supprimé leurs chevaux quand ils ont eu un moteur y trouveraient leur compte.

Il y a aussi des appareils à plusieurs fins, par exemple des moteurs pouvant être adaptés à différentes machines, des sortes de manches comme nous en avons en médecine pour toutes sortes d'instruments. Il conviendrait de les étudier pour les cultivateurs moyens qui n'ont pas la possibilité d'acheter des appareils de toute sorte.

En outre, je me permettrai de vous signaler la question des ouvriers agricoles mécaniques. On pourrait, à l'occasion des concours, instituer aussi des concours qui les concernent. Ce n'est pas une idée nouvelle; l'association française de motoculture, au

mois de février dernier, avait organisé à Paris un concours de mécaniciens de ferme et de conducteurs de machines agricoles. Plus de soixante concurrents se sont présentés et des diplômes ont été décernés. C'est donc une idée qui est déjà un peu à l'ordre du jour.

De cette question des ouvriers agricoles il faut bien qu'on se préoccupe d'ici peu.

M. Charles Riou. Il est plus que temps!

M. Chauveau. Les cultivateurs qui, actuellement, s'occupent de motoculture, se soucient de savoir comment ils pourront avoir des mécaniciens agricoles. Il faudra, par conséquent, concevoir un enseignement théorique et pratique, peut-être pas très théorique mais surtout pratique, consistant par exemple dans la mise en marche, la conduite des machines, les réparations, etc...

Je n'ai rien trouvé dans le rapport de M. Plissonnier qui concerne l'enseignement des ouvriers mécaniciens agricoles. Il serait nécessaire de concevoir une addition dans ce sens, car il y a là une grave préoccupation pour les cultivateurs qui désirent employer des ouvriers agricoles et craignent de n'en pas avoir sous la main.

Tout près de la France, en Belgique, il y a un exemple très facile à suivre. Les Belges ont pensé à organiser l'enseignement des ouvriers mécaniciens agricoles. Ils ont conçu un enseignement élémentaire avec des écoles régionales qui sont fixes ou ambulantes, permanentes ou temporaires et une école supérieure chargée de former le personnel enseignant et les fils de cultivateurs qui voudraient personnellement acquérir des connaissances spéciales.

Ce sont, d'ailleurs, des idées qui ne sont pas très nouvelles, puisque la société des agriculteurs de France avait déjà songé à créer un enseignement des ouvriers mécaniciens agricoles.

A l'heure présente, messieurs, la main-d'œuvre est un des grands soucis des cultivateurs.

Voix nombreuses. C'est le souci général.

M. Chauveau. Les agriculteurs s'intéressent grandement à tout ce qui concerne cette main-d'œuvre. Il est extraordinaire de voir avec quel empressement ils se rendent à toutes les expériences organisées en vue de la développer et de la faciliter. J'en voyais tout récemment, au concours départemental de Dijon, une preuve nouvelle. On a fait, à la Colomnière, des expériences de labourage mécanique qui ont été suivies par un nombre considérable de cultivateurs. Cette idée, comme je vous le disais tout à l'heure, est absolument dans l'air, et l'initiative privée attend des directions à suivre. J'estime que l'heure a peut-être sonné de faire dans ce sens un effort sérieux. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. Fernand David, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Je demande au Sénat la permission de répondre de ma place aux très intéressantes observations que l'honorable M. Chauveau vient d'apporter à la tribune. La question des moteurs agricoles est une de celles qui préoccupent le plus le ministère de l'agriculture, et je remercie M. Chauveau d'avoir bien voulu rendre hommage, tout à l'heure, à l'initiative prise sur cette question par mes prédécesseurs ainsi que par l'administration qu'ils dirigeaient. Nous restons entièrement d'accord avec l'honorable M. Chauveau relativement aux vœux qu'il vient de formuler. Je pense,

quant à moi, qu'on doit développer les expériences déjà commencées. M. Chauveau sait mieux que personne que nous avons fait appel aux constructeurs de moteurs électriques et de moteurs à alcool ou à pétrole pour les différentes catégories de machines susceptibles d'être mises en œuvre.

Il sait que nous n'avons pas hésité à soumettre à des essais sévèrement contrôlés des faucheuses à moteur.

Une expérience va être prochainement faite dans la propriété de M. Rémy, à Neuville, dans l'Oise, sur des moissonneuses mues par tracteur mécanique.

Nous sommes certains que de ces essais contrôlés sortiront des indications utiles à la fois aux constructeurs et aux agriculteurs.

En ce qui concerne l'école des mécaniciens agricoles, je me préoccupe d'en assurer la création. Il n'est pas douteux que le problème de la main-d'œuvre agricole est l'un des plus redoutables de ceux qui pèsent sur notre production nationale. Nous devons avoir la préoccupation constante de chercher des solutions. L'une d'elles réside évidemment dans le développement du machinisme.

Nous persévérons dans cette voie et nous ne manquerons pas de faire appel à l'industrie étrangère comme à l'industrie française; étant bien entendu que l'appel à l'industrie étrangère sera avant tout un moyen de fournir à nos industriels des exemples et des comparaisons utiles.

Les encouragements les plus importants font naturellement à nos constructeurs et, par suite, à notre main-d'œuvre nationale. (Applaudissements.)

M. Flaissières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Messieurs, je me félicite des déclarations que M. le ministre de l'Agriculture a bien voulu apporter au Sénat pour ce qui a trait aux efforts qu'il fera, dans l'avenir, pour amener la fin de la crise du personnel agricole à laquelle faisait tout à l'heure si justement allusion notre collègue M. Chauveau, et qui se trouve aggravée singulièrement par l'application de la loi militaire de trois ans.

Le machinisme agricole s'est développé, c'est évident. M. Chauveau paraissait regretter qu'on n'eût pas vu, dans les différents concours spéciaux, des machines en nombre suffisant et plus particulièrement des machines à vapeur.

Mon cher collègue, on a vu des machines à vapeur, on n'a vu, pour ainsi dire, que des machines à vapeur de dimensions énormes, mais c'étaient des instruments pour ainsi dire réservés à la grande culture...

M. Gaudin de Villaine. Très bien ! Vous avez bien raison !

M. Flaissières. ... pour cette culture à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure. On ne les voyait que trop, ces machines là, et il est certain que la masse des petits agriculteurs français ne les voyait pas sans quelque regret, parce que, pour la plupart, ils sont dans des conditions telles que jamais, si on ne modifie pas le mécanisme agricole, ils ne pourraient avoir le bénéfice de ce machinisme. (Très bien !)

Cette question devient de plus en plus importante et il faut que le Parlement et le Gouvernement apportent tous leurs soins à la résoudre dans le sens du moyen et du petit cultivateur.

Messieurs, depuis longtemps, le prix du bétail est devenu tel que bon nombre de nos concitoyens ont dû renoncer à la cotelette nationale. Il y a fort peu de ménages

ouvriers aujourd'hui qui puissent s'offrir une alimentation carnée, car le prix de la viande est inabordable pour le plus grand nombre des familles françaises.

M. Dominique Delahaye. Sous la République on mange de la vache enragée. (Sourires.)

M. Milliès-Lacroix. Nous en avons tous mangé à vingt ans.

M. Hervey. N'oubliez pas que la viande est moins chère en Allemagne qu'en France.

M. Flaissières. Je ne fais pas de comparaison entre la France et l'Allemagne; je compare la situation actuelle de la France à la situation de la France que nous avons connue au moment où, décemment, on pouvait mettre une côtelette sur le grill.

M. Gaudin de Villaine. C'était à l'époque de la réaction !

M. Dominique Delahaye. C'était sous le règne du bon roi Henri qu'on pouvait mettre la poule au pot !

M. Flaissières. Actuellement c'est impossible pour la plupart des ménages français.

Je comprends, messieurs, les appréhensions et les cris de révolte poussés par les éleveurs et par les propriétaires qui s'occupent exclusivement de l'élevage. Ils trouvent à la situation actuelle un profit certain. Mais, messieurs, c'est au ministre de l'Agriculture que je m'adresse. Il a certainement de la sollicitude pour les éleveurs qui font naître le bétail et vendent la viande avant que les animaux aient pu produire un travail de trait quelconque, mais il a aussi de la sollicitude pour ceux qui se servent du bétail comme moyen de traction. Or, aujourd'hui, messieurs, qu'arrive-t-il ? C'est que grâce à cette cherté toujours croissante de la viande de boucherie, le prix des animaux de trait a suivi une progression égale, il s'est accentué dans la proportion du simple au double : Il arrive ainsi que, dans le sud-ouest et dans le centre de la France notamment, le labourage est compromis; le bétail de traction est devenu d'une cherté telle que le petit cultivateur ne peut pas se permettre la possibilité de donner à la terre toutes les façons qu'il donnait autrefois.

Quelle est la conclusion de tout ceci ? ... Il n'est point dans ma pensée, aujourd'hui, de vous demander de réduire les taxes de douane sur le bétail entrant en France, cela viendra plus tard, sans doute, mais ce que je puis vous demander dès maintenant, c'est d'exercer vos efforts pour que le mécanisme puisse être mis à la disposition du petit cultivateur, de celui qui, jusqu'à présent, laboure avec une paire ou deux paires de bœufs ou avec deux ou trois mulets et qui, avec les machines énormes et coûteuses telles qu'elles se comportent à l'heure actuelle, ne peut pas compter sur un autre moyen que celui qu'il a eu jusqu'à présent et qu'il lui devient tous les jours plus difficile d'acquérir à cause du prix élevé du bétail.

La vérité est que, dans aucun des concours — et j'en ai visité plusieurs — je n'ai trouvé la petite machine individuelle.

M. Hervey. Oh ! il y en a dans tous les concours.

M. Flaissières. Il y des machines absolument théoriques ! (Dénégations sur divers bancs.) Je vous demande pardon. La machine individuelle n'existe pas.

Je souhaite que M. le ministre de l'Agriculture prenne l'initiative de pousser les constructeurs à établir une machine équivalant par exemple à la force de deux paires de bœufs ou de quatre mulets. Je dis que cette machine n'existe point encore à l'état pratique. J'ajoute, dans tous les cas, que,

pas plus que pour la motomoissonneuse dont parle M. le ministre, il n'a été possible aux petits agriculteurs de faire l'acquisition de ces objets-là,

Il est certain cependant que les efforts de M. le ministre de l'Agriculture pourraient amener les constructeurs à concentrer leurs efforts dans la recherche d'une machine du genre de celle que je réclame, livrable par eux à des prix abordables.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

M. le ministre. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'honorable M. Flaissières, il me permettra de le lui dire, pour ce qui concerne la question de l'importance de la consommation carnée dans l'alimentation générale de la France.

Il n'est pas douteux, à mon sens tout au moins, que la quantité de viande consommée, soit par l'ouvrier des villes, soit par l'ouvrier des campagnes, est beaucoup plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'était dans le passé (C'est vrai ! — Très bien ! et applaudissements à droite) et l'on peut même dire que c'est à cela, en partie, que tient le renchérissement général du prix de la viande. (Très bien ! très bien !)

Quel remède le Gouvernement peut-il apporter au renchérissement du prix des denrées ?

Messieurs, il y a des méthodes différentes. J'ai eu l'honneur, il y a quelque temps, de soutenir devant le Parlement, avec succès, celle qui me paraissait la meilleure. Je ne pense pas que l'abaissement des barrières douanières serve en rien, ou tout au moins en rien d'important, la cause de la diminution du prix de la vie.

M. Flaissières. Vous n'avez qu'à essayer, vous verrez !

M. le président de la commission des finances. L'amendement Debussy n'a fait qu'augmenter considérablement le prix de la vie.

M. le ministre. Je crois, quant à moi, que le jour où vous auriez abaissé les barrières douanières et livré notre marché national à la concurrence étrangère, vous risqueriez de ruiner nos producteurs. (Nouvelles marques d'approbation.)

Vous risqueriez ensuite, cette production intérieure étant en partie détruite, de livrer la consommation à la merci des producteurs étrangers. (Très bien ! et vifs applaudissements.)

Voilà ma pensée. Je ne dis pas qu'elle s'impose à tous, mais enfin le Parlement, jusqu'à présent, a bien voulu être de mon avis.

L'honorable M. Flaissières demande au Gouvernement de continuer ses efforts et de ne pas se contenter de chercher à augmenter la production par des interventions multiples, comme celles qui concernent les syndicats d'élevage, les concours, les encouragements aux sociétés diverses; il lui demande également de se préoccuper de mettre un petit moteur capable de remplacer les bêtes de trait devenues trop chères, à la disposition du paysan; c'est ce qui se fait à l'heure actuelle.

Les moteurs à vapeur sont actuellement utilisés pour le travail des terres, sinon par des cultivateurs isolés, du moins par l'intermédiaire de coopératives qui sont déjà au nombre de 63, et qui peuvent mettre à la disposition de tous leurs membres un instrument cher évidemment, mais cependant de prix abordable pour la collectivité. Les moteurs à explosion employant l'essence, le pétrole ou l'alcool sont évidemment de ceux qui se prêteront le mieux à l'utilisation individuelle; et je renouvelle

à M. Flaissières la promesse que je donnais tout à l'heure à M. Chauveau, que le Gouvernement fera ses efforts pour persévérer et aboutir dans cette voie. (Très bien! très bien!)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je donne lecture des chapitres.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 1,113,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Frais de déplacements, indemnités, gratifications et secours au personnel de l'administration centrale, travaux extraordinaires, 154,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel des surveillants, huissiers, gens de service de l'administration centrale, 89,890 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités, gratifications et secours au personnel des huissiers et gardiens de bureaux, 16,060 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 121,530 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Impressions de l'administration centrale, souscriptions aux publications, abonnements, autographes, 203,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Mérite agricole et médailles agricoles, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des comptes des sociétés de courses, 18,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Participation de la France aux dépenses de l'institut international d'agriculture à Rome, 44,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Traitement du délégué de la France au comité permanent de l'institut international d'agriculture à Rome, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Traitements des inspecteurs de l'agriculture, 90,950 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Indemnités, frais de tournées et de déplacements des inspecteurs de l'agriculture, 45,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture dans les départements, 948,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités, frais de tournées et de déplacements des directeurs des services agricoles et des professeurs d'agriculture, 107,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Enseignement ménager. — Personnel, 56,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Enseignement ménager. — Matériel, 153,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Personnel de l'institut national agronomique, 229,610 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Matériel de l'institut national agronomique, 164,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Personnel des écoles nationales d'agriculture, 338,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Matériel des écoles nationales d'agriculture, 359,500 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 50,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté. Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 409,500 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 20, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 20 avec le chiffre de 359,500 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 20, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 20 bis. — Construction d'une nouvelle ferme à l'école nationale d'agriculture de Rennes, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Personnel des écoles spécia-

ciales et des établissements d'élevage, 137,570 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Matériel des écoles spéciales et des établissements d'élevage, 119,100 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Personnel des écoles pratiques, fermes-écoles, stations et établissements divers de l'Etat, 1,187,480 fr. »

La parole est à M. Dellestable.

M. Dellestable. Messieurs, d'accord avec mon honorable ami, M. Cachet, je me proposais d'appeler la bienveillante attention du Sénat et de M. le ministre de l'agriculture sur la situation lamentable qui est faite au personnel de nos fermes-écoles.

Etant intervenus plusieurs fois, à cet égard, nous avons reçu de belles promesses, qui doivent toujours se réaliser demain.

Je ne veux pas allonger la discussion du présent budget. Le Parlement est saisi d'une proposition qui vise l'ensemble du personnel agricole. J'espère que cette proposition sera votée avant la discussion du budget de 1915. S'il en était autrement, M. Cachet et moi présenterions au Sénat les observations que nous devons lui soumettre au cours de cette discussion.

Je me borne, pour l'instant, à appeler l'attention de M. le ministre sur cette situation qui est si digne d'intérêt. Quand on songe, par exemple, que les professeurs des fermes-écoles débutent à 1,000 fr., il n'est pas étonnant que l'on n'en trouve pas, puisqu'ils sont payés moins cher que les ouvriers de ferme. C'est absolument désolant et indigne d'un grand pays comme le nôtre. (Assentiment sur divers bancs.)

M. Fernand David, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Je crois, avec l'honorable sénateur qui descend de cette tribune, que la véritable place des très intéressantes observations qu'il se propose de développer est dans la discussion de la loi sur l'enseignement agricole. Cette loi nous permettra de refondre des institutions qui ont évidemment vieilli, qui n'ont pas marché avec les progrès modernes; et ceux-là même qui donnent tout leur dévouement à cet enseignement souffrent de ce retard qui a été apporté à mettre en harmonie ces institutions avec la situation présente.

Je serais très heureux, pour ma part, de terminer rapidement cette discussion du projet de loi sur l'enseignement agricole, et M. Dellestable sait que le personnel auquel il s'intéresse aura ainsi pleine satisfaction.

M. Dellestable. Je remercie M. le ministre, et je compte sur son dévouement aux intérêts de l'agriculture, en général, et à ceux que je lui ai signalés, en particulier.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 23?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 23 est adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Matériel des écoles pratiques, fermes-écoles, stations et établissements divers de l'Etat. — Subventions à diverses institutions agricoles, 1,165,890 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Acquisition partielle d'un immeuble situé à l'intersection de l'avenue de Saint-Mandé et de la rue de Picpus et frais d'installation, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Indemnités et gratifications, frais de déplacements du personnel des établissements d'enseignement agricole et d'élevage, des stations agronomiques et établissements divers, 113,121 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Encouragements à l'agri-

culture. — Missions et dépenses diverses, 2,831,920 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 268,080 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

M. Chauveau demande, par voie d'amendement, d'augmenter le crédit de ce chapitre d'une somme de 100,000 fr.

La parole est à M. Chauveau.

M. Chauveau. Messieurs, je prie le Sénat de m'excuser de l'occuper aussi longtemps aujourd'hui.

Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre et la vôtre sur la situation des syndicats d'élevage en général et, en particulier, sur ceux du cheval de trait, ou mieux du cheval de ferme.

Vous savez que, dans le budget de 1912, il avait été inscrit en prévision une somme de 200,000 fr., destinée à subventionner les syndicats d'élevage. Cette subvention a été réalisée par un décret du 8 mars 1912, et un barème a été établi, que vous connaissez.

Au budget de 1913, une même somme de 200,000 fr. a été inscrite. En juillet, une première distribution a été faite à 185 syndicats d'élevage pour une somme de 125,775 francs. Au mois de novembre se sont présentés 220 syndicats nouveaux qui n'ont pu recevoir qu'une somme de 74,225 fr., en diminution de 70 p. 100 des sommes qui leur étaient dues; ils n'ont touché, en réalité, que 30 p. 100.

D'autre part, le ministre a été obligé de diminuer de 10 p. 100 les subventions qu'il alloue ordinairement pour une somme d'un million aux associations agricoles.

Devant ces résultats, le ministre d'alors, M. Raynaud, et la commission du budget ont proposé d'augmenter le chiffre de 200,000 francs de 400,000 fr., qui ont été pris aussi sur le chapitre 74, sous la rubrique: « Secours aux agriculteurs pour calamités agricoles ».

Ces 400,000 fr. portaient la somme relative au chapitre 27 à 2,731,920 fr.

Au cours des débats à la Chambre des députés, MM. Chassaing et Borrel demandèrent une nouvelle augmentation de 268,080 fr., ce qui portait le crédit à 3 millions. Au cours de la discussion, l'accord sembla se faire entre le rapporteur spécial, le rapporteur général et le ministre pour une augmentation de 500,000 fr. au lieu de 400,000. Mais, sur les instances de MM. Chassaing et Borrel, la Chambre des députés accepta finalement le chiffre de 3 millions et, par conséquent, une augmentation de 668,080 fr.

La commission des finances du Sénat, suivant un principe général qui consiste à n'accepter que les crédits proposés ou par le ministre ou par la commission du budget, ramena l'augmentation à 400,000 fr.

C'est ce chiffre que je vais me permettre de discuter. Sur ces 400,000 fr., il faut prévoir 100,000 fr., soit 10 p. 100 sur le million qui est versé d'ordinaire aux associations agricoles, puisque ces 10 p. 100 ont été supprimés à partir de janvier 1914. C'est donc 100,000 fr. qu'il faut, pour un but qui n'est pas celui des sociétés d'élevage, enlever sur les 400,000 fr.

Il faut, d'autre part, paraît-il, défalquer 120,000 fr. pour le concours agricole de Paris. M. Dariae, d'autre part, prévoit, dans son rapport, qu'il y a à peu près une somme de 30,000 fr. destinée à subventionner les associations qui n'ont rien demandé, l'an dernier, à cause de la fièvre aphteuse.

De la sorte, il faut prévoir que 250,000 fr. seront enlevés aux 400,000 fr. Par conséquent, les syndicats d'élevage n'auraient que 200,000 fr., plus 150,000 fr., soit 350,000 francs.

Or, en 1913, en juillet, il y avait 185 syndicats d'élevage. En novembre, il y en avait 220 nouveaux, soit 405.

Aujourd'hui, je ne sais pas le nombre de syndicats nouveaux qui peuvent exister. En tous cas, si, au lieu de donner en juillet 30 p. 100, on avait distribué 100 p. 100, on aurait déjà payé 75,000 plus 175,000 fr., somme très supérieure à la somme allouée actuellement.

Par conséquent, il est démontré que le ministre de l'agriculture ne pourra pas payer la subvention aux syndicats d'élevage.

C'est pour cela que je me permets de vous demander de rétablir le chiffre correspondant aux besoins réels, chiffre qui avait été adopté par le rapporteur général à la Chambre des députés, par le rapporteur spécial et par le ministre, c'est-à-dire la somme de 500,000 fr.

Les syndicats d'élevage forment une institution qui, à son début, a fait naître de grandes espérances au point de vue de l'organisation de notre élevage et de la richesse qui s'en suivra.

Les agriculteurs ont mis leur confiance en vous; il serait désastreux qu'ils soient soumis de nouveau à cette diminution qu'ils ont subie l'année dernière.

Je désire maintenant traiter une question un peu plus délicate, celle de la situation des syndicats d'élevage du cheval de ferme. Les syndicats d'élevage s'intéressent aux races bovine, ovine et porcine, c'est-à-dire à trois des animaux de la ferme. On se demande pourquoi les chevaux de ferme n'y sont pas compris.

Cette question, M. Métin, dans son rapport de 1913, se l'était déjà posée. *A priori*, on est surpris que les syndicats d'élevage exceptent justement un élément essentiel de la ferme, qui est le cheval de ferme; et il est certain que, dans différentes régions, les cultivateurs doivent être très étonnés d'être subventionnés pour les races ovines, bovines et porcines, alors que le cheval constitue l'élément essentiel de leur élevage.

A cela, il y a évidemment une objection très sérieuse. Pour obéir à des préoccupations d'un intérêt national majeur, il a été créé une administration spéciale, considérable, les haras, qui a de très gros budgets, budgets particuliers et budgets à distribuer.

Il faut admettre aussi qu'à côté des efforts que les haras font pour le cheval d'armes, ils tiennent à la disposition des cultivateurs, dans les stations, des étalons, qu'ils subventionnent: les étalons de trait approuvés, et qu'enfin ils organisent des concours avec primes, ce qui permet une direction profitable à l'élevage.

Or un syndicat d'élevage n'est pas autre chose qu'une coopérative locale pour achat ou entretien des géniteurs mâles ou femelles.

L'objection de l'existence des haras et de leur action est en effet sérieuse. Cependant, si l'on veut bien jeter un coup d'œil rapide sur l'état de l'élevage hippique français à l'heure présente, il sera facile de démontrer que la situation du cheval de ferme est vraiment digne d'un plus grand intérêt.

Les haras sont régis par la loi de 1874. Or quelle est l'essence même de cette loi? Cette loi a voulu améliorer, par l'infusion du sang, toutes les races françaises, de façon à les rendre toutes tributaires du cheval d'armes. Les haras ont ainsi mis partout des étalons de sang ou de demi-sang; et ce n'est que devant l'évidence des résultats, qui parfois n'étaient vraiment pas heureux, qu'il y a eu accommodation économique locale, et que des étalons de trait sont venus dans les régions où cela était nécessaire, progressivement, dans les stations. Voilà quarante ans que ces efforts sont faits dans un sens déterminé. Il est possible, à l'heure

présente, d'examiner l'expérience qui a été faite.

La remonte se fait peut-être avec une difficulté croissante. Il faut admettre que des mesures spéciales devront remédier à cette difficulté; mais ce n'est pas du tout le sujet de ma discussion actuelle.

En ce moment, ce qu'il faut constater, c'est que la remonte se fait dans des centres définis et constants: la cavalerie légère dans le Sud-Ouest, la cavalerie de ligne et l'artillerie en Normandie, en Vendée, dans le Centre et en Bretagne. M. Fernand-David, dans son rapport de 1911 ou 1912, a établi ceci par des faits et surtout par des chiffres très précis. Il a démontré, d'autre part, que, quand on envoie des étalons de demi-sang ou de sang dans des régions de trait, l'administration des haras n'obtient pas vraiment, au point de vue du cheval de guerre, un rendement utile. Il écrit en toutes lettres que mille étalons de demi-sang environ sont répartis dans une quarantaine de départements, ne produisant pas toujours mille chevaux d'armes.

La zone d'action du service des remontes est donc définie et limitée.

Si l'on passe actuellement aux pays de trait, on remarque que les races de trait se sont reconstituées sous les efforts de l'initiative privée, surtout en présence des débites considérables qui s'étaient produits par suite de croisements peut-être inconsidérés. Les haras, après cette expérience, ont apporté leur concours en envoyant des étalons dans les stations et en donnant des subventions aux étalons particuliers.

Cette évolution a été très facile à suivre; j'ai pris quelques chiffres qui vont l'établir nettement: les étalons de trait étaient en 1882, aux haras, au nombre de 208, les étalons approuvés au nombre de 324; en 1892, les haras comptaient 309 étalons de trait et il y avait 575 étalons approuvés; en 1902, il y avait aux haras 475 étalons de trait et 656 étalons approuvés; enfin, en 1912, les haras avaient 730 étalons de trait et 1,073 étalons approuvés. Par conséquent, les haras étaient passés de 208 à 730 et les étalons approuvés de 324 à 1,073.

Dans son rapport auquel, tout à l'heure, je faisais allusion, M. David a établi également par des chiffres que, dans ces régions de trait, quels qu'aient été les efforts en sens opposé, on a présenté de plus en plus des juments aux saillies des étalons de trait. Il y a à cela, en somme, des raisons scientifiques des plus sérieuses, et c'est le cas de rappeler la pensée, sinon les termes d'une phrase de notre éminent collègue M. Viseur, qui est très compétent dans la matière: Le cheval qui s'est développé sur le sol de ces régions est en harmonie avec leur géologie et leur climat.

Les résultats? En 1912, il a été exporté 33,579 chevaux, dont la plupart étaient des chevaux de trait. C'est dire la richesse considérable qui a été constituée dans ces régions.

Celles-ci, il n'est pas nécessaire de les nommer; vous les connaissez aussi bien que moi. Les percherons englobent surtout l'Eure-et-Loir, l'Eure, l'Orne, la Sarthe, avec des sous-familles, pour ainsi dire, dans la Mayenne, dans le Calvados au pays d'Auge et puis dans l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud.

Les boulonnais, à la prospérité desquels notre collègue M. Viseur a attaché son nom, occupent la Somme, le Pas-de-Calais, les Ardennes, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Haute-Marne, les Vosges; les nivernais, la Nièvre; le trait du Nord, le Nord.

Si vous avez bien voulu parcourir le concours agricole de la semaine dernière, il vous a été très facile de vous rendre compte de cet élevage.

A côté de ces régions de trait si connues,

il y en a de nouvelles qui pensent avoir les mêmes qualités et entendent faire aussi bien, parce qu'elles ont un sol qui vaut le sol des premières et qu'il n'y a aucune raison pour qu'elles ne créent pas chez elles des races de trait très importantes.

Je vais vous en signaler deux. J'en connais au moins une: c'est l'Auxois dont la valeur des prairies est de premier ordre. Il y a aussi le comte de Bourgogne, où se trouvait naguère le cheval comtois dont la vieille réputation est connue de beaucoup d'entre vous.

Voilà donc une nouvelle série de régions qui demandent à entrer dans l'élevage du trait et qui ont des raisons géologiques et climatiques pour le faire.

Il y a encore d'autres régions nouvelles qui veulent simplement améliorer leur cheval. Elles estiment qu'elles auraient de moindres charges, n'achetant plus leurs chevaux dans les pays voisins, sans compter qu'elles espèrent d'autres profits. Il y a dans la Côte-d'Or un arrondissement qui est très typique à cet égard: c'est l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine. Dans cet arrondissement, on a infusé tous les sangs possibles et on est arrivé, à l'heure présente, à avoir une cavalerie absolument décousue qui n'a plus aucune valeur, alors qu'on y trouvait autrefois un cheval réputé.

Eh bien, à Châtillon-sur-Seine, il a été établi par un petit calcul des éleveurs de trait qu'il fallait dépenser 1 million pour avoir la cavalerie nécessaire, chaque année, dans cet arrondissement.

De nombreux départements ont le même désir.

Par conséquent, voilà une autre catégorie de régions qui ont bien le droit de vouloir améliorer leur cheval de ferme.

Qu'est-ce que fait l'Etat au milieu de cette évolution?

L'Etat continue à envoyer des étalons de trait dans ses stations, à subventionner les étalons approuvés et à organiser des concours.

Or, si cette organisation peut paraître suffisante pour les régions privilégiées dont je parlais tout à l'heure, cet effort est certainement insuffisant pour les régions de trait nouvelles et, en particulier, pour celles où le cheval de ferme demande à être amélioré.

On envoie des étalons dans les stations? Or, il faut remarquer que ces stations sont souvent réparties sans rapport avec les besoins, et que, d'autre part, certaines régions, Châtillon, par exemple, en manquent absolument.

L'Etat subventionne des étalons approuvés? Sans doute; mais ces étalons sont répartis au hasard, sans distribution géographique déterminée. Il est donc impossible qu'ils rendent les services qu'on attend d'eux.

Enfin si l'administration organise des concours de primes, encore faut-il, pour que ces concours puissent exister qu'il existe des juments et des pouliches; or il y a des régions où la cavalerie est tellement inférieure qu'on ne peut pas y concevoir des concours réels de pouliches et de juments.

D'autre part, dans beaucoup de ces régions, les cultivateurs se sont réunis, ont constitué des syndicats: il y a là une initiative privée très intéressante qui a fait ses preuves, aussi bien dans les régions de trait qu'ailleurs, et, en particulier, dans l'élevage de bétail réputé. Il ne serait pas sage de se priver de l'effort qui est fait à cette heure.

Il est ainsi de toute évidence que ces régions-là sont infériorisées au point de vue de l'appui de l'administration et qu'elles ne doivent pas demeurer dans cette situation.

Il ne s'agit pas, évidemment, de porter une atteinte quelconque à l'administration

des haras, ni à son autorité, ni à son évolution, ni à son budget. D'ailleurs, l'effort ici serait très limité.

Il ne s'agit pas davantage de porter atteinte au cheval d'armes. Tout à l'heure, j'ai rappelé que M. David avait établi qu'on le trouve dans des régions spéciales. J'ajouterai même que le développement de ces races de trait constitue un gain pour le cheval d'armes.

Je prends l'exemple de l'Auxois. Dans l'Auxois, nous avons des cantons plantureux où nous faisons le cheval de gros trait ; mais nous avons des cantons moins riches où nous faisons un cheval moins fort, qui est certainement le cheval de l'artillerie, le cheval de trait léger que, l'autre jour, le général Ancelin réclamait ici dans la 5^e catégorie. Par conséquent, nous ne portons certainement aucun préjudice au cheval d'armes en exprimant notre désir.

Il n'y a pas non plus de charges lourdes à prévoir pour le budget. Le rôle de l'Etat républicain a été, jusqu'ici, de susciter des initiatives, d'aider les efforts en les subventionnant d'abord, et, quand ils avaient réussi, de maintenir simplement un encouragement d'une importance relative pour assurer une direction.

Or, il est bien certain que, dans les grandes organisations prospères et actuellement en pleine richesse, on s'accommoderait assez facilement de la situation de l'état de succès, de l'état de prospérité ; actuellement, ces régions sont presque au-dessus des subventions à prévoir.

Il reste donc seulement ces nouvelles régions de trait et ces régions du cheval de ferme où l'effort financier serait sûrement très modeste et, en tout cas, très limité.

En fait, dans ces régions, je le répète, des syndicats se sont organisés ; ils se composent surtout d'agriculteurs modestes dont c'a été l'honneur de la République de se soucier toujours davantage.

Ces cultivateurs comprendraient très mal qu'on les subventionne pour toutes sortes d'animaux qu'ils élèvent d'ailleurs si bien, excepté pour le cheval.

Je viens prier M. le ministre de vouloir bien examiner la question.

C'est un sujet évidemment très délicat. Il y a une grosse organisation actuelle et divers intérêts sont en jeu, mais vous avez des services compétents qui pourront vous renseigner mieux que moi ; vous avez vous-même une compétence beaucoup plus considérable que je ne saurais le dire et votre dévouement à l'agriculture est connu de tous.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien étudier cette question infiniment digne de votre sollicitude. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Je ne puis que répondre avec plaisir à l'appel que m'adressait tout à l'heure M. le sénateur Chauveau et lui promettre d'étudier, comme il me le demande, la question évidemment très importante qu'il a portée à cette tribune.

Les encouragements accordés à la race chevaline dans ce pays ont précédé ceux accordés aux autres races et ils ont pris une forme beaucoup plus précise dans la loi de 1874. Cela tenait à ce fait que la production chevaline était directement liée, quant à son importance et à sa direction, à la question de la défense nationale.

M. le comte de Tréveneuc. Vous êtes joliment revenus de cette théorie-là !

M. le ministre. Je ne comprends pas la portée de votre interruption.

M. le comte de Tréveneuc. Vous gaspillez vos crédits d'encouragement pour toutes les races, pour n'importe quoi !

M. le ministre. Je continue à penser que la question de la défense nationale est liée à la question de la production chevaline du pays....

M. le comte de Tréveneuc. Cela couvre tout.

M. le ministre. ...et pour ce qui est des différents modes d'utilisation des ressources diverses mises à la disposition de l'administration des haras, j'ai toujours soutenu et je continue à soutenir que l'effort de cette administration doit s'appliquer à suivre les possibilités de production des différentes régions françaises...

M. le comte de Tréveneuc. Cela, c'est très bien !

M. le ministre. ...qu'aucun animal, qu'aucune région ne doivent être sacrifiés. (*Vive approbation sur un grand nombre de bancs.*)

D'ailleurs, l'administration s'est efforcée de persévérer dans cette voie à travers des difficultés qui, pour tous ceux qui connaissent un peu la question chevaline, ne sont pas niables.

L'honorable M. Chauveau sait qu'il y a des dépôts et des stations ; le nombre de ces stations peut être augmenté. Mais il y a un autre mode d'intervention utile auprès du cultivateur, du producteur : c'est l'étalon approuvé. L'étalon approuvé, une fois qu'il a reçu l'estampille de l'administration, est un véritable pensionné de l'Etat ; il touche chaque année une somme qui va de 400 à 600 fr. pour les chevaux de trait. Il y a là, je crois, pour l'honorable sénateur, un moyen d'apporter un soulagement aux populations auxquelles il veut bien s'intéresser. Dès à présent, il pourrait grouper en syndicat les agriculteurs qui désirent posséder un étalon approuvé, acheter cet étalon avec les ressources que procure le crédit agricole, c'est-à-dire avec une dépense qui ne se chiffre pas par un service d'intérêt important, et la subvention de l'Etat viendrait contrebalancer, et bien au delà, le service même de cet intérêt. En sorte, messieurs, que, déjà, dans l'état actuel du fonctionnement des services administratifs, une satisfaction considérable est donnée aux intérêts que représente M. Chauveau.

Je ne demande pas mieux, encore une fois, d'étudier avec mon administration les moyens d'intervenir d'une façon plus profitable encore pour l'intérêt agricole de notre pays.

Cela dit, le Sénat me permettra, et la commission des finances me permettra également, d'insister avec M. Chauveau pour qu'on veuille bien relever de 100,000 fr. les crédits d'abord accordés par la commission des finances.

Les syndicats d'élevage sont subventionnés depuis peu de temps. J'ai pris l'initiative, alors que j'étais rapporteur du budget à la Chambre des députés, de détacher du crédit des secours une somme modique — c'était alors 50,000 fr. — qui me semblait pouvoir donner, avec cette nouvelle destination, des résultats singulièrement plus importants. C'était au moment de la crise de la vie chère, et je considérais déjà, comme je le disais tout à l'heure, que le meilleur moyen de la combattre consiste dans une augmentation de la production, en vertu de cette loi économique d'après laquelle, lorsqu'un produit est en grande abondance, son prix de revient diminue. Puisque le cultivateur produit davantage, s'il récupère moins par unité, il récupère davantage sur l'ensemble, et, par conséquent, ne perd rien, même avec un prix réduit.

Il s'est trouvé que la tentative faite a été infiniment fructueuse, grâce aux efforts de mes prédécesseurs et de l'administration de l'agriculture. Et le nombre des syndicaux qui, en 1913, était de 405, est jusqu'ici, pour 1914, de 501. En sorte, messieurs, que, malgré toute notre bonne volonté, si vous maintenez les crédits actuels, le nombre des parties prenantes augmentant, nous serons obligés de restreindre la subvention et par suite un moyen d'encouragement qui, de plus en plus, est appelé à rendre de grands services à notre pays.

Je connais trop la sollicitude de la commission des finances et du Sénat envers l'agriculture française pour ne pas douter que, cette démonstration étant faite, la cause est gagnée. Et je puis assurer à la Haute Assemblée que le monde agricole tout entier la remerciera de l'effort qu'elle aura bien voulu faire. (*Très bien ! très bien !*)

M. Jules Davelle, rapporteur. La commission des finances accepte l'amendement de M. Chauveau.

M. le président. Je consulte le Sénat sur le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 3 millions de francs, adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le chiffre de 2,831,920 fr. proposé par M. Chauveau et accepté par la commission des finances.

(Le chapitre 27, avec le chiffre de 2,831,920 francs, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Je demande, messieurs, la création d'un chapitre 27 bis, pour tenir compte d'un crédit de 500,000 fr., accordé par la loi du 23 avril 1914 au titre de subventions aux communes, aux syndicats et aux associations agricoles, en vue de la destruction des campagnols.

M. le président. M. le rapporteur général propose, messieurs, d'introduire ici, sous le numéro 27 bis, un chapitre nouveau intitulé :

« Subventions aux communes, aux syndicats et aux associations agricoles en vue de la destruction des campagnols. Frais d'organisation, 500,000 fr. »

Je mets aux voix le chapitre 27 bis. (Le chapitre 27 bis est adopté.)

M. le président. « Chap. 28. — Primes à la sériciculture. — Frais de répartition et de contrôle et gratifications aux agents des préfetures, 3,800,000 fr. »

La parole est à M. Le Breton.

M. Le Breton. Messieurs, je ne viens pas vous demander le rejet des primes d'encouragement à la sériciculture, à la culture du lin et du chanvre, et à la culture de l'olivier. Je reconnais que, sans ces primes, ces différentes cultures n'existeraient plus en France.

Seulement, dans la situation actuelle de nos finances surtout, il n'est pas inutile, je crois, de rappeler que ces primes coûtent chaque année à l'Etat, en nombres ronds, huit millions et que leur efficacité ne peut pas être bien grande.

En effet, le chiffre de ces primes est fixe et, si le nombre des bénéficiaires augmente, la part de chacun d'eux devient de plus en plus petite. Aussi, le nombre des cultivateurs de lin, de chanvre, d'olivier n'augmente pas.

Il y aurait, semble-t-il, un moyen beaucoup plus efficace de les encourager et de les défendre. Je ne l'invente pas, car il vous a été souvent proposé ; mais je le crois plus

urgent que jamais. Ce serait d'établir des droits d'importation sur les soies grêges, sur les lins, sur les chanvres, sur les graines oléagineuses. Ces différentes marchandises représentent, en moyenne, chaque année — ce sont les chiffres de l'année dernière — 457 millions de francs. Si l'on y ajoute les arachides, c'est encore 156 millions. Par conséquent il y a là des valeurs considérables de denrées qui entrent en franchise en France.

Je ferai remarquer, messieurs, qu'un droit de 10 p. 100 perçu avec drawback, c'est-à-dire avec restitution lorsque ces substances seraient réexportées après avoir été transformées par l'industrie nationale, procurerait à l'Etat une somme de plus de 60 millions. L'Etat bénéficierait ainsi d'une recette de 60 millions, au lieu de faire une dépense de 8 millions. Je ne crois pas que la commission des finances puisse être hostile, en principe, à cette proposition.

M. le président de la commission des finances. La commission est absolument hostile à votre système, qui consiste à organiser la fraude avec le drawback!

M. Le Breton. Il n'y a pas de fraude!

M. le président de la commission des finances. Je vous demande pardon! Cela résulte d'une expérience qui remonte à un certain nombre d'années, d'ailleurs. Chacun sait que, sous le régime du drawback, la fraude avait beau jeu et qu'elle coûtait cher au Trésor!

M. Le Breton. C'est que le drawback était mal organisé, mais il me semble assez facile de le mieux organiser.

Dans tous les cas, ma proposition mérite, je crois, d'être examinée. Je vous la soumetts à titre d'indication; je ne demande pas, je le répète, la suppression des primes dont j'ai parlé tout à l'heure, car, je le reconnais, l'entrée en franchise absolue accordée à toutes ces matières premières aurait ruiné complètement la culture du lin, du chanvre et de l'olivier en France. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Séblin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Séblin.

M. Séblin. Je voudrais, messieurs, rappeler au Sénat les conditions dans lesquelles les textiles ont été exemptés de droits de douane, parce que la question soulevée par notre collègue est considérable; elle a été discutée à la commission des douanes, lors de l'établissement des tarifs de 1892 et, finalement, elle a été résolue dans le sens de l'exemption. Pourquoi? On a exempté de droits ce que l'on appelle les matières premières, parce qu'on ne pouvait établir des droits sur les textiles qu'en établissant également sur les laines et sur le coton. Alors, s'est posée une question extrêmement importante, parce que l'établissement de ces droits aurait apporté une perturbation immense dans toutes les industries textiles du pays; c'est ainsi que la commission des douanes a été amenée à ne pas mettre de droits sur les matières nécessaires à l'industrie, pour ménager l'industrie. Comme elle croyait, en conscience, devoir la protection à ces productions du chanvre et du lin, elle a été amenée, par une exception qui est unique, du reste, dans notre budget, à donner une protection directe à ces matières.

Ayant ainsi rappelé les conditions dans lesquelles le tarif général des douanes a été établi, je crois avoir démontré pourquoi le système préconisé par M. Le Breton a moins de chances, peut-être encore, d'aboutir aujourd'hui, qu'il n'en avait en 1891.

Telle est la courte explication que je voulais donner au Sénat. (*Très bien!*)

M. Le Breton. La situation actuelle est plus grave que celle de 1891.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 28?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 28 est adopté.)

M. le président. « Chap. 29. — Encouragements aux expériences séricicoles, 59,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Primes à la culture du lin et du chanvre. — Frais de répartition et de contrôle, et gratifications aux agents des préfectures, 2,100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Primes et encouragements à la culture de l'olivier. — Frais de répartition et de contrôle et gratifications aux agents des préfectures, 2 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Allocations, dépenses administratives et subventions pour le traitement, la défense et la reconstitution des vignobles de France, 310,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Allocations pour le traitement, la défense et la reconstitution des plantations diverses, autres que la vigne, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Traitements du personnel enseignant et divers des écoles nationales vétérinaires, 441,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Traitements du personnel subalterne des écoles nationales vétérinaires, 172,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Indemnités et gratifications au personnel des écoles nationales vétérinaires, 24,880 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Matériel des écoles nationales vétérinaires, 423,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Secours au personnel et aux anciens employés des établissements d'enseignement agricole et vétérinaire, à leurs veuves et à leurs orphelins, 18,700 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Service des hôpitaux et de la clinique dans les écoles nationales vétérinaires, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Traitements du personnel des services sanitaires vétérinaires, 126,220 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Services sanitaires vétérinaires, 186,780 fr. »

La parole est à M. Le Breton.

M. Le Breton. Messieurs, je voudrais appeler l'attention du Sénat et de l'administration sur la situation du marché de la Villette.

Vous savez tous que ce marché est un foyer de contagion de la plupart des maladies infectieuses du bétail. Il y a quelques mois, le préfet de police avait pris un arrêté, à mon sens, très sage, ordonnant que tous les animaux achetés à la Villette ne soient réexpédiés que directement vers un abattoir, afin d'empêcher la propagation des germes de la maladie dans tout le pays.

Je demande si l'administration de l'agriculture ne pourrait pas intervenir auprès de la préfecture de police pour que l'arrêté du 12 septembre 1913, qui a été rapporté après quelques semaines, soit remis en vigueur.

D'autre part, je prie M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien étudier la question du marché de la Villette, qui est toujours pendante.

M. Léon Barbier. Je proteste contre ces observations.

M. Léon Mougeot. Vous avez tort.

M. Léon Barbier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbier.

M. Léon Barbier. Permettez-moi, mon cher collègue, de m'élever contre la réputation que vos observations tendraient à faire

du service sanitaire de la ville de Paris. Lorsque vous nous envoyez des animaux qui ont été embarqués en chemin de fer sans avoir été inspectés par le vétérinaire et qui arrivent malades, nous ne pouvons cependant pas le reconnaître avant d'avoir fait procéder à une inspection sanitaire.

Je puis vous affirmer que ce service est aussi bien fait que possible; c'est pourquoi je ne pouvais pas laisser sans réponse votre affirmation. (*Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, à la demande de l'administration de l'agriculture, en effet, le préfet de police a pris, au mois de septembre dernier, un arrêté imposant aux animaux sortant du marché de la Villette à destination des départements l'obligation de ne circuler que munis d'un laissez-passer sanitaire. A cette obligation les propriétaires et les marchands se sont prêtés de bonne grâce, facilitant ainsi notre tâche.

La situation sanitaire générale s'étant peu à peu améliorée, mes services ont estimé que l'application de ce régime de rigueur pouvait être suspendue.

Mais, si la fièvre aphteuse reprenait un développement inquiétant et si, notamment, elle apparaissait à la Villette, le Sénat peut en avoir la certitude, et je l'affirme à M. Le Breton, que les dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1913 seraient aussitôt remises en vigueur. (*Très bien!*)

M. Léon Mougeot. C'est le contraire du système allemand; en Allemagne, la prophylaxie donne les meilleurs résultats.

M. Le Breton. Messieurs, je remercie M. le ministre des déclarations qu'il a bien voulu faire: elles me donnent à peu près satisfaction. Cependant, je lui ferai observer que l'épidémie de fièvre aphteuse, qui avait disparu pendant quelques mois, après les pluies, a recommencé malheureusement à se manifester. Je dirai à mon collègue, M. Barbier, que des animaux arrivés en parfait état de santé à la Villette sont contaminés lorsqu'ils y ont séjourné pendant quelques heures, en sorte qu'ils sèment ensuite la maladie dans toutes les régions où ils sont réexpédiés.

Il y a plus: les personnes qui conduisent ces bestiaux sont elles-mêmes contaminées; c'est ainsi que, tout près de chez moi, j'ai vu l'exemple d'une étable contaminée de la fièvre aphteuse, uniquement par le contact d'un homme qui arrivait du marché de la Villette. C'est donc bien à la Villette même qu'il existe un foyer de contagion, et cela, malgré les soins du service sanitaire, que je n'avais pas la moindre intention d'incriminer.

Il y a là, en effet, messieurs, un virus extrêmement subtil, qui échappe à tous les efforts du service sanitaire; la mesure indiquée tout à l'heure par M. le ministre me paraît donc être la seule qui puisse nous donner une garantie efficace contre la contagion qui a causé des ravages si considérables l'année dernière. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais rassurer complètement M. Le Breton et le Sénat. Il y a longtemps qu'il n'y a pas eu de cas de fièvre aphteuse à la Villette et, d'un autre côté, il n'existe actuellement que deux foyers en France susceptibles de faire naître des inquiétudes: l'un dans la région de Cholet, l'autre dans le Nivernais. Ces deux foyers paraissent circonscrits et cette constatation

est, heureusement, de nature à rassurer les agriculteurs.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 41?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 41 est adopté.)

« Chap. 42. — Services départementaux des épizooties, 460,000 fr. »

La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. Messieurs, c'est la fièvre aphteuse qui m'amène moi aussi à cette tribune, mais non pas pour parler de la situation sanitaire du marché de la Villette.

Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur un autre foyer qui constitue un des facteurs importants de la propagation de cette pernicieuse maladie.

Un grand nombre d'animaux français et d'animaux étrangers passant en transit par la France sont expédiés sur la Suisse et y entrent notamment par la gare frontière dite du Col-des-Roches. Or, les Suisses sont d'un rigorisme absolu en ce qui concerne l'état des animaux, et ceux qu'ils suspectent simplement sont refoulés. Aussi, sur 14,000 têtes de gros bétail, 1,000 veaux et 15,000 porcs qui entrent annuellement en Suisse par la gare du Col-des-Roches, les refoulements sont-ils importants.

Il faut reconnaître que des efforts ont été faits pour en diminuer le nombre à la suite d'une observation que j'ai eu l'honneur de présenter à l'un des prédécesseurs du dévoué ministre qui, actuellement, préside aux destinées de l'agriculture française. L'administration a obtenu du gouvernement suisse que, pour les animaux étrangers transitant par la France, il prenne l'engagement de les sacrifier à leur arrivée en Suisse au lieu de les refouler s'ils sont reconnus atteints d'une maladie contagieuse quelconque. C'est déjà une première amélioration. Mais il y a encore d'autres mesures à prendre pour arriver à supprimer ce foyer permanent d'infection de notre frontière, toujours exposée au danger, qu'il s'agisse de la guerre ou du passage provenant d'échanges internationaux.

Quand les animaux viennent de la Villette ou d'autres régions de la France, l'on ne peut s'opposer à leur refoulement comme lorsqu'il s'agit d'animaux étrangers transitant en France. Il est donc urgent de prendre à l'égard de ceux qui seraient contaminés des mesures propres à empêcher la propagation de la maladie.

La principale et la plus urgente consisterait à établir sur les points principaux d'extrême frontière par où les animaux entrent habituellement de France en Suisse, des lazarets, comme les Suisses en ont établi eux-mêmes, dans lesquels on sacrifierait les animaux dès leur sortie du wagon, sans être obligé de les promener à travers les chemins pour les conduire à un abattoir, et on y débiterait la viande qui pourrait ensuite pénétrer en Suisse, l'administration de ce pays ne s'opposant pas à la consommation de celle provenant d'animaux atteints de la fièvre aphteuse.

On empêcherait ainsi la contagion et l'on atténuerait dans la mesure du possible le dommage causé aux propriétaires des animaux par leur abatage.

Voici, en effet, ce qui se passe.

Aujourd'hui, en les refoulant, soit sur l'abattoir de Morteau qui est à une certaine distance de la gare de cette localité, soit sur celui de Besançon qui en est éloigné de 70 kilomètres au moins, on leur fait parcourir un trajet au cours duquel, en dépit des précautions prises, ils contaminent le pays et élargissent le foyer de l'infection.

Aussi M. le ministre de l'agriculture ne doit-il pas ignorer que, l'année dernière, le département, la région de Morteau et de

Besançon eurent la fièvre aphteuse presque à l'état endémique.

Si M. le ministre voulait détruire le point de contagion que je lui signale, préserver un grand nombre des cultivateurs des grands dommages que leur cause la perte d'un grand nombre d'animaux, il n'aurait qu'à établir un lazaret à la gare de Morteau, qui est peu éloignée de la frontière suisse, et dans lequel les animaux refoulés entre-raient dès leur sortie des wagons. La mesure ne coûterait pas très cher. Le lazaret proposé par le vétérinaire départemental comprendrait trois pièces : une étable, une tuerie, c'est-à-dire un local pour l'abatage des animaux et une pièce de resserre pour la viande.

M. le président de la commission des finances. Cela ne constituerait pas un lazaret, mais un abattoir.

M. Grosjean. Le lazaret établi dans la gare recevrait les animaux à leur descente des wagons; les animaux seraient sacrifiés immédiatement. Quant à la viande des bêtes abattues, elle serait conservée dans la resserre du lazaret jusqu'à sa réexpédition, qui peut se faire en Suisse même, puisque ce pays, je l'ai dit tout à l'heure, autorise l'entrée de ces viandes.

Ce lazaret, ainsi constitué très simplement, serait administré par le vétérinaire chargé du service sanitaire de la frontière. Cet établissement ne nécessiterait la création d'aucun fonctionnaire nouveau, n'engagerait pas une dépense supérieure à 30,000 fr. et rendrait les plus grands services en supprimant l'une des causes principales de la fièvre aphteuse dans notre région. (*Très bien! très bien!*)

Dans ces conditions, je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne pourrait pas prendre sur le crédit de 460,000 fr. inscrit au chapitre 42 du budget, cette somme pour établir le lazaret en question. C'est une minime dépense devant laquelle on ne saurait reculer. Tout le monde sera d'accord pour dire à M. le ministre de l'agriculture que dépenser 30,000 fr. pour débarrasser toute une région d'une des causes principales de la fièvre aphteuse, c'est faire un acte méritoire et rémunérateur; car combien de centaines de mille francs de perte fera-t-il épargner à nos agriculteurs.

J'ai donc confiance dans la réponse que j'attends de M. le ministre sur ce point et j'insiste particulièrement pour que des dispositions amènent enfin la suppression de la cause de contamination que je viens d'indiquer. On a déjà trop tardé à prendre une décision; il faut en finir. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La question que M. Grosjean a bien voulu apporter à la tribune a déjà été à plusieurs reprises traitée dans les deux Assemblées. L'une des difficultés qu'elle présente, c'est qu'il faudrait, pour la résoudre, créer des établissements qui ne seraient appelés à fonctionner que dans de très rares circonstances.

Je sais bien que lorsque, par hasard, un cas de fièvre aphteuse vient à se produire dans une région, par le fait du transport des animaux venant d'un autre point du territoire, les populations de ces régions se montrent et à juste titre fort inquiètes. Mais, heureusement, ces cas sont rares. Si dans la région à laquelle s'intéresse l'honorable sénateur, on devait créer un établissement avec toute une administration fonctionnant d'une façon permanente, la dépense serait très importante.

M. Grosjean veut bien proposer un projet plus modeste et dont la réalisation demanderait un effort budgétaire moindre. Je lui promets de l'examiner avec la plus grande attention et je serai très heureux d'accueillir également les suggestions qu'il voudra bien m'apporter. (*Très bien! très bien!*)

M. Grosjean. Je remercie M. le ministre de l'agriculture de la réponse qu'il a bien voulu me donner, et j'espère que le succès couronnera les études qu'il me promet d'entreprendre sans retard.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 42? Je le mets aux voix.

(Le chapitre 42 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43. — Consommations en nature. — Etablissements agricoles, 75,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Indemnités pour abatage d'animaux et saisies de viandes tuberculeuses; inoculations préventives effectuées par mesure administrative, 1,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Traitements du personnel des haras, 357,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Frais de tournées du personnel des haras, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Indemnités, gratifications et secours au personnel des haras, 20,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Traitements des sous-agents des haras, 1,683,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Secours, allocations, gratifications de monte et spéciales. — Indemnités de vivres et de logement des sous-agents des haras, 185,233 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Soins et médicaments aux hommes, 32,714 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Habillement des sous-agents des haras, 163,025 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Bâtiments. — Grosses réparations. — Réparations d'entretien. — Frais de culture. — Frais de bureau. — Dépenses diverses, 430,460 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Frais de conduite, frais de monte, salaires, 236,277 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux, subventions à diverses écoles de maréchalerie, 251,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Nourriture des animaux, 2,701,303 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Consommations en nature. — Haras, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Remonte des haras, 1,000,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Encouragements à l'industrie chevaline, 2,182,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Encouragements à l'industrie mulassière, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Personnel de l'hydraulique et des améliorations agricoles, 509,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Indemnités, gratifications, secours et allocations de toute nature au personnel de l'hydraulique et des améliorations agricoles, 170,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Police et surveillance de l'aménagement des eaux, 220,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Etudes et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles à la charge de l'Etat, 2,523,400 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 300,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2,823,400 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 63, avec le chiffre de 2,823,400 francs, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 63, avec le chiffre de 2,523,400 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 63, avec le chiffre de 2,523,100 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 64. — Subventions pour études et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles. — Encouragements au drainage. — Assainissement des marais communaux, 2,240,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 303,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2,540,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 64, avec le chiffre de 2 millions 540,000, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 64 avec le chiffre de 2,240,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 64, avec le chiffre de 2 millions 240,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 65. — Allocations et subventions à diverses institutions concernant l'hydraulique et les améliorations agricoles. — Météorologie agricole, 228,800 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Garanties d'intérêts aux entreprises d'hydraulique agricole, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Surveillance et contrôle des compagnies concessionnaires de travaux d'hydraulique agricole, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Traitements des inspecteurs des caisses de crédit des sociétés coopératives et des sociétés d'assurances mutuelles agricoles, 51,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Frais de déplacements et de missions et indemnités aux inspecteurs des caisses de crédit des sociétés coopératives et des sociétés d'assurances mutuelles agricoles, 22,050 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts à court terme (loi du 31 mars 1899). » — (Mémoire.)

« Chap. 71. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts aux sociétés coopératives agricoles (loi du 26 décembre 1903). » — (Mémoire.)

« Chap. 72. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel et aux sociétés de crédit immobilier pour prêts à long terme en faveur des petites exploitations rurales (loi du 19 mars 1910). » — (Mémoire.)

« Chap. 73. — Subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles, 1,540,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Secours aux agriculteurs pour calamités agricoles, 1,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Traitements et indemnités du personnel des laboratoires et stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties), 91,930 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Allocations, secours, gratifications au personnel des laboratoires et stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties), 16,215 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Recherches sur les maladies des plantes (épiphyties). — Matériel des stations et laboratoires de recherches. — Missions. — Frais d'impression de travaux. — Frais de recherches, 81,194 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Personnel de l'inspection de la répression des fraudes, 230,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Frais de tournées des inspecteurs de la répression des fraudes. — Secours, gratifications, indemnités, 150,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Frais de prélèvements et gratifications aux agents de prélèvements des préfectures, 280,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Frais d'inspection des établissements de produits médicamenteux ou

hygiéniques et des eaux minérales, 135,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Importation des semences fourragères. — Inspection phytopathologique, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Surveillance et contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléomargarine, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 86. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition des fonds généraux du pari mutuel destinés aux œuvres de bienfaisance. — Contrôle sur place de l'emploi des subventions allouées. » — (Mémoire.)

« Chap. 87. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition des fonds du pari mutuel destinés aux travaux communaux d'adduction d'eau potable. » — (Mémoire.)

« Chap. 88. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 89. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 90. — Personnel des agents des eaux et forêts dans les départements, 2 millions 719,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Personnel des préposés dans les départements, 3,861,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Bonification des pensions de retraites des brigadiers et gardes forestiers communaux. — Secours au personnel communal, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Contribution de l'Etat pour le traitement des préposés forestiers communaux, 525,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Indemnités diverses aux agents et préposés de tout ordre. — Secours au personnel domanial, 989,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Personnel de l'enseignement forestier, 107,533 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Indemnités diverses au personnel de l'enseignement forestier, 37,600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Matériel de l'enseignement forestier, 44,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Amélioration et entretien des forêts et des dunes, 1,127,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Pêche et pisciculture, 145,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Améliorations pastorales et forestières, 145,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Restauration et conservation des terrains en montagne, 3,249,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Aménagements et exploitations, 247,000 fr. »

M. Milliès-Lacroix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. Messieurs, je désire poser une question à M. le ministre de l'agriculture ou plutôt lui présenter quelques observations au nom de mon ami et collègue M. Lourties et au mien. Il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales des régions des dunes maritimes, des dunes de l'Océan.

Le 3 avril, à la fin de la législature, à l'avant-dernière séance de la Chambre des députés, si je ne me trompe, le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi portant ouver-

ture d'un crédit additionnel de 50,000 fr. aux crédits provisoires en vue de permettre d'entreprendre une exploitation de la résine dans les forêts domaniales de Gascogne.

De l'avis de tout le monde, monsieur le ministre...

M. le rapporteur général. C'est un crédit provisoire ?

M. Milliès-Lacroix. Un crédit additionnel aux douzièmes provisoires.

M. le rapporteur général. Ce crédit n'est pas venu devant le Sénat ?

M. Milliès-Lacroix. Non, monsieur le rapporteur général. Le projet de loi a été déposé dans la première séance du 3 avril; le rapport a été déposé dans l'après-midi, à la deuxième séance du même jour. Je ne sais pour quelle raison il n'a pas été discuté à la Chambre des députés.

Nous aurions pu, usant d'un moyen contre lequel, d'ailleurs, avec juste raison, s'est élevée la commission des finances, nous aurions pu, dis-je, à la vérité, demander une réduction de crédit de 100 fr. pour renvoyer le chapitre à la Chambre; mais la commission de finances sait trop le respect que nous avons, mon collègue M. Lourties et moi, des règles financières, pour craindre que nous ne voulions employer une pareille méthode.

M. le rapporteur général. Le rapport dont vous parlez est ainsi conçu : « Nota. — Ce document n'a pas été publié ». Voilà tout le rapport ! (Sourires.)

M. Milliès-Lacroix. Quoi qu'il en soit, l'avis unanime, dans notre département, non seulement parmi les populations ouvrières, mais encore parmi tous les propriétaires est que les forêts domaniales, encore aujourd'hui, ne sont pas administrées normalement, rationnellement, comme les propriétaires et les communes elles-mêmes administrent les leurs.

Les communes ont d'immenses forêts qu'elles administrent admirablement et qui leur donnent des revenus considérables. De l'avis de tous, si les forêts domaniales étaient administrées de la même manière, leur revenu serait très supérieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Je ne veux pas insister ni entrer dans de longues considérations sur le mode de culture ou plutôt sur l'administration des forêts de pins maritimes. Mais je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien donner suite au projet de loi qui a été déposé par votre prédécesseur, contresigné par M. le ministre des finances, afin que l'essai qui a été demandé dans notre département puisse être fait dans nos forêts de pins maritimes.

Nous sommes très convaincus, mon ami M. Lourties et moi, d'accord avec tous les propriétaires et aussi avec tous les ouvriers, que l'Etat y gagnerait considérablement. (Très bien!)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Messieurs, je donne à l'honorable M. Milliès-Lacroix l'assurance que j'ai en très haute considération son intervention, et que j'ai le grand désir de lui donner la suite qu'il souhaite. Il me permettra cependant, et il m'en excusera, de lui répondre que je ne peux, quant au fond, lui donner aucune indication. Il s'agit d'un projet de loi déposé, il l'a dit lui-même, en fin de législature et dont la discussion ne paraît pas devoir être liée à celle du budget. Je n'en ai pas fait encore l'examen, mais je m'y livrerai le plus promptement possible,

et je serais particulièrement heureux que cet examen me permit de conclure dans le sens qu'il désire lui-même. (*Très bien!*)

M. Millières-Lacroix. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre, au nom de mon collègue M. Lourties et au mien.

M. Victor Lourties. Je m'associe aux observations de mon collègue M. Millières-Lacroix et je remercie M. le ministre de sa réponse.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 102?...
Je le mets aux voix.

(Le chapitre 102 est adopté.)

M. le président. « Chap. 103. — Entretien des chasses non affermées, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Primes pour la destruction des loups. — Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture dans les forêts domaniales, 9,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Imposition sur les forêts domaniales, 2,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Dépenses diverses et matériel du service des eaux et forêts. — Droits d'usage. — Frais d'instances, 265,550 fr. » — (Adopté.)

5^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valcurs.

« Chap. 107. — Remboursements sur produits divers des forêts, etc., 12,000 fr. » — (Adopté.)

Voix nombreuses. A demain! à demain!

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la suite de la discussion du budget est renvoyée à demain. (*Adhésion.*)

7. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Gervais.

M. Gervais. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à contracter un emprunt de 171 millions pour construction de chemins de fer et travaux d'aménagement et installations.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Faisans.

M. Faisans. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, le rapport fait au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de proroger, en ce qui concerne la partie des tramways de Cuiseaux (Saône-et-Loire) à Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), comprise entre le point kilométrique 11 kil. 700 et le terminus à Saint-Trivier de Courtes (point 11 kil. 936), le délai fixé pour l'accomplissement des expropriations nécessaires à l'établissement de ce tramway.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Lhopiteau.

M. Lhopiteau. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport fait au nom de la commission des chemins de fer (année 1913), chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux retraites des agents de chemins

de fer secondaires d'intérêt général des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

M. Millières-Lacroix. La commission des finances demande que le projet de loi lui soit renvoyé pour avis.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de la commission des finances. Il n'y a pas d'opposition?...
Le renvoi pour avis est ordonné.

M. le président. La parole est à M. Defumade.

M. Defumade. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport fait au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver une convention passée avec la compagnie de chemins de fer départementaux pour la concession, à titre éventuel, d'un chemin de fer d'intérêt général, à voie étroite, de Meyrueis à Millau ou à un point voisin de Millau, sur la ligne de Millau à Rodez.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de demain :

A deux heures et demie, séance publique :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Henry Chéron, relative à l'insaisissabilité du mobilier des familles nombreuses;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914 :

Travaux publics et conventions.

Chemins de fer de l'Etat.

Marine militaire.

Marine marchande et caisse des invalides de la marine.

Finances. — Chapitres réservés.

Justice. — Chapitres réservés.

Instruction publique. — Chapitre réservé.

Loi de finances.

9. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder les congés suivants :

A M. Louis Pichon, un congé d'un mois ;
A M. Gacon, un congé d'un mois.

Il n'y a pas d'opposition?...
Les congés sont accordés.

Je propose au Sénat de se réunir en séance publique demain mercredi à deux heures et demie. (*Adhésion.*)

Il n'y a pas d'opposition?...
Il est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures moins vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIOUX.

QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »]

193. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 juin 1914, par M. Dominique Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics s'il est exact, comme l'a annoncé un journal du soir, dans un article sans signature, du 9 mars dernier, qu'en raison de l'opposition manifestée par les corps commerciaux à l'égard des propositions concernant la réglementation du transport à découvert et du bûchage, il ait fallu « renoncer à régler l'affaire par voie administrative », et si, en conséquence, on peut considérer lesdites propositions, approuvées en principe le 7 décembre 1912 et restées en suspens depuis, comme étant à l'heure actuelle définitivement abandonnées.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre des colonies à la question écrite n° 182, posée par M. Crepin, sénateur, le 3 juin 1914.

M. Crepin, sénateur, demande à M. le ministre des colonies quelles mesures il compte prendre à l'égard d'un magistrat exerçant par intérim les fonctions de procureur de la République à Saint-Pierre-de-la-Réunion, et qui est intervenu abusivement dans une instance en séparation de corps introduite à la requête de la femme d'un employé des contributions indirectes devant le tribunal de Saint-Denis (Réunion).

Réponse.

Conformément à l'article 80 du règlement du Sénat, modifié par la résolution du 7 décembre 1911, le ministre des colonies déclare qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse.

Ordre du jour du mercredi 24 juin.

A deux heures et demie, séance publique.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Henry Chéron, relative à l'insaisissabilité du mobilier des familles nombreuses. (N°s 10 et 232, année 1914. — M. Guilloteaux, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914. (N°s 244, 272, et annexe, année 1914. — M. Emile Aimond, rapporteur général.)

Travaux publics et conventions. — M. Albert Gérard, rapporteur.

Chemins de fer de l'Etat. — M. Léon Barbier, rapporteur.

Marine militaire. — M. Chautemps, rapporteur.

Marine marchande et caisse des invalides de la marine. — M. Jénouvrier, rapporteur.

Finances. — Chapitres réservés.

Justice. — Chapitres réservés.

Instruction publique. — Chapitre réservé.

Loi de finances. (N° 272 et annexe, année 1914. — M. Emile Aimond, rapporteur général.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du lundi 22 juin 1914 (Journal officiel du 23 juin).

Page 791, 3^e colonne, 45^e ligne,

Au lieu de :

« ...écrire... »,

Lire :

« ...obéir... ».

Page 806, 2^e colonne, 11^e ligne,

(Discours de M. Gaudin de Villaine.)

A ces mots :

« ...On a prétendu d'abord qu'il fallait couper la digue »,

Ajouter :

« ...dans son milieu ».

Même page, 3^e colonne, 55^e ligne :

Au lieu de :

« ...1 million... »,

Lire :

« ...1 millier... ».